



ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2005

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document comporte les états financiers ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
Mesures à prendre:	Approbation des états financiers.

- 1 Le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1992.
- 2 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice 2005. L'administrateur a également formulé des observations sur les états financiers. Ces observations figurent à l'annexe I.
- 3 Ainsi que le Commissaire aux comptes l'avait recommandé dans son rapport sur les états financiers pour 2004 et conformément aux meilleures pratiques, l'Administrateur a inclus un état des contrôles internes qui confirme clairement l'existence d'un système de contrôle interne. Cet état figure à l'annexe II.
- 4 En application de l'article 14.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice clos le 31 décembre 2005. Ce rapport du Commissaire aux comptes figure à l'annexe III.
- 5 En vertu de l'article 14.16 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe IV.
- 6 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers établis par l'Administrateur comprennent ce qui suit:
 - a)
 - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
 - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
 - iii) un bilan;
 - iv) un état de la trésorerie;

- b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif éventuel.
- 7 Aux termes de l'article 26 b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le Fonds de 1992 et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée. En vertu de la disposition VIII.5g) du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du Fonds de 1992.
- 8 Les états financiers pour l'exercice 2005 sont présentés ci-après:
- | | |
|-----------|--|
| État I | État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 |
| État II | Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 |
| État III | Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 |
| État IV.1 | Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 |
| État IV.2 | Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 |
| État IV.3 | Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 |
| État V | Compte du fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 |
| État VI | Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2005 |
| État VII | État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 |
- 9 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:
- | | |
|-------------|--|
| Tableau I | Rapport sur les contributions et les remboursements pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 et sur les contributions non acquittées des exercices précédents |
| Tableau II | Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 |
| Tableau III | État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1992 au 31 décembre 2005 |
- 10 Les états financiers certifiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 figurent à l'annexe V.

11 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005.

* * *

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds). Cet 'ancien' régime a été modifié en 1992 par deux protocoles. Les Conventions ainsi modifiées, appelées Convention de 1992 sur la responsabilité civile et Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contributeurs.
- 1.2 Un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui a été adopté en 2003, a établi le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds complémentaire), qui prévoit un troisième niveau facultatif d'indemnisation. Ce protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Tout État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds peut devenir partie au Protocole et, de ce fait, membre du Fonds complémentaire.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1992 pour un événement déterminé est de 135 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)^{<1>} pour les sinistres survenus avant le 1er novembre 2003, et de 203 millions de DTS pour les sinistres survenus après cette date. Ces montants, qui s'élevaient à £112 millions et £168 millions respectivement au 31 décembre 2005, comprennent la somme effectivement payée par le propriétaire du navire ou son assureur.
- 1.4 Le Fonds de 1992 est doté d'une Assemblée composée de tous les États Membres et d'un Comité exécutif composé de 15 États Membres élus par l'Assemblée. L'Assemblée est l'organe directeur

<1> La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations internationales.

suprême de l'Organisation, responsable notamment des questions financières. La principale fonction du Comité exécutif est d'approuver le règlement des demandes d'indemnisation lorsque l'Administrateur n'est pas habilité à procéder aux règlements.

- 1.5 Fin 2005, le Fonds de 1992 comptait 92 États Membres, et six autres États avaient adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds; le nombre des États Membres passera ainsi à 98 fin 2006 (voir la page 9).

2 Secrétariat

- 2.1 Les FIPOL (Fonds de 1992, Fonds de 1971 et Fonds complémentaire) ont un Secrétariat commun, basé à Londres et dirigé par un Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également de façon formelle le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire.

- 2.2 Au 31 décembre 2005, le Secrétariat comptait 31 postes permanents. Les Fonds font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

3 Organe de contrôle de gestion

- 3.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: un en tant que Président désigné par les États Membres du Fonds de 1992; cinq, à titre personnel, désignés par les États Membres de ce même Fonds et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations mais ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.

- 3.2 L'Organe de contrôle de gestion a le mandat suivant:

- analyser l'efficacité des Organisations concernant les questions importantes: questions financières, contrôle interne, procédures opérationnelles et gestion des risques;
- faire mieux comprendre au sein des Organisations le rôle du contrôle de la gestion, en améliorer l'efficacité et constituer un lieu de discussion où sont examinées les questions de contrôle interne, de procédures opérationnelles, ainsi que les questions soulevées par le Commissaire aux comptes;
- discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir;
- examiner les états financiers et les rapports des Organisations;
- examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers; et
- formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs.

- 3.3 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni en avril, juin et novembre 2005 et de façon informelle en octobre 2005, pendant les sessions des organes directeurs.

4 Organe consultatif sur les placements

Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts ayant des connaissances spécifiques en matière de placements qui sont élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour donner des conseils d'ordre général à l'Administrateur sur ces questions.

5 Tour d'horizon financier

- 5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de comptes des recettes et des dépenses. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds 1992 concernant l'administration, y compris la part du Fonds de 1992 relative aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun, et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués, séparément, pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1992 dépasse 4 millions de DTS.
- 5.2 Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de pétrole lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contribuables. Des contributions annuelles pour 2004, exigibles en 2005, ont été mises en recouvrement au titre du fonds général (£5,4 millions) et du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* (£33 millions). Un montant de £600 000 provenant de l'excédent du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* a été remboursé en 2005 aux contribuables à ce fonds. L'état détaillé des contributions prélevées en 2004, des remboursements effectués et des contributions non acquittées des exercices financiers précédents figure au **tableau I**.
- 5.3 La plus grande partie de l'actif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice 2005, soit environ £146 millions, était libellée en livres sterling. Des euros ont été achetés et placés en 2005 en ce qui concerne les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. Les intérêts sur les placements au cours de l'exercice considéré ont été d'environ £6,4 millions.
- 5.4 Le sinistre de l'*Erika*, survenu en France en 1999, a fait l'objet de 7 900 demandes d'indemnisation. La plupart d'entre elles ont été évaluées, mais un très grand nombre de demandes sont toujours en instance devant les tribunaux français. Le sinistre du *Prestige*, survenu au large de l'Espagne en 2002, a causé un grave dommage par pollution en Espagne et en France et a également atteint le Portugal et le Royaume-Uni. Ce sinistre a donné lieu à d'importantes demandes d'indemnisation. Des progrès considérables ont été réalisés en 2005 dans le cadre des autres sinistres pour lesquels le Fonds de 1992 est intervenu. La liste des sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître en 2005 figure au **tableau II**.
- 5.5 En 2005, les versements au titre des demandes d'indemnisation et les dépenses relatives à ces demandes se sont chiffrés à quelque £17,3 millions. Les paiements ont porté principalement sur les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige* et sur un sinistre survenu à Bahreïn.
- 5.6 Les dépenses administratives du Secrétariat commun en 2005 se sont chiffrées à £2 859 699. Ce montant comprend les honoraires du Commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 pour 2004, soit £42 500 et £12 500 respectivement.
- 5.7 Les **états III, IV.1, IV.2 et IV.3** indiquent, respectivement, le solde du fonds général et celui des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka*, l'*Erika* et le *Prestige*. À la date du bilan, le solde du fonds général était de £29 372 402, montant supérieur au fonds de roulement, soit £22 millions, fixé par l'Assemblée à sa session d'octobre 2004. L'**état VI** des états financiers présente le bilan du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation au 31 décembre 2005.
- 5.8 Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* a été clos en 2005 à la suite du remboursement des contribuables à ce fonds. Le solde restant de ce fonds des grosses

demandes d'indemnisation a été viré au fonds général conformément à l'article 4.5 du Règlement financier.

- 5.9 Au 31 décembre 2005, le passif éventuel était estimé supérieur à £120 millions pour huit sinistres, comme l'indique de manière détaillée le **tableau III**.

6 Observations sur les états financiers respectifs

6.1 État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état I)

À leur session d'octobre 2004, les organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser au Fonds de 1992 une somme forfaitaire à titre de contribution aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été fixée dans le budget à £325 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (documents 92FUND/A.9/31, paragraphe 25.1 et annexe et 71FUND/AC.15/21, paragraphe 18.1 et annexe).

En mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que le Fonds complémentaire devrait verser au Fonds de 1992 une somme forfaitaire à titre de contribution aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été fixée dans le budget à £125 000 pour la période allant du 3 mars au 31 décembre 2005 (documents 92FUND/AES.9/28, paragraphe 10.1 et SUPPFUND/A.1/39, annexe III). Suite à la demande formulée par l'Assemblée du Fonds complémentaire à sa session d'octobre 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à mettre les fonds nécessaires à la disposition du Fonds complémentaire sous forme de prêts remboursables, avec intérêt, lorsque le Fonds complémentaire aura reçu les premières contributions mises en recouvrement qui seront fixées par son Assemblée.

Comme indiqué plus haut, le montant total des dépenses engagées concernant le fonctionnement du Secrétariat commun (à l'exception des dépenses afférentes à la liquidation du Fonds de 1971) s'élève à £2 859 699, alors que les crédits se chiffraient à £3 372 600. Le montant total des dépenses engagées par le Fonds de 1992 s'élève à £2 847 199.

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat au titre des divers chapitres se ventilent comme suit:

Chapitre		Crédits budgétaires révisés £	Dépenses engagées		Solde des crédits £
			£	%	
I	Personnel	1 977 900	1 658 445	58,00	319 455
II	Services généraux	703 102	569 625	19,92	133 477
III	Réunions	151 598	151 598	5,30	-
IV	Voyages	125 000	108 791	3,80	16 209
V	Dépenses accessoires	355 000	343 791	12,02	11 209
VI	Dépenses imprévues	60 000	27 449	0,96	32 551
Total		3 372 600	2 859 699	100,00	512 901

Le détail des dépenses par chapitre figure ci-après.

I *Personnel*

Le total des dépenses en personnel couvre les salaires, la cessation de service et le recrutement, les prestations et indemnités accordées au personnel et la formation du personnel. Le solde non utilisé d'environ 16 % (£319 455) est dû principalement au fait qu'un poste d'administrateur chargé des demandes d'indemnisation qui avait été approuvé par l'Assemblée n'a pas été pourvu. Des économies ont également été réalisées sur les crédits affectés au recrutement, l'Assemblée ayant à sa session

d'octobre 2004 réélu l'Administrateur actuel pour un nouveau mandat de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2006.

II *Services généraux*

Les crédits ouverts à cette rubrique couvrent essentiellement les bureaux, les machines de bureau et l'information. Sur les dépenses afférentes à ce chapitre, environ 45 % concernent les locaux à usage de bureaux et quelque 20 % l'information. Le solde non utilisé de quelque 19 % (£133 477) correspond essentiellement aux crédits relatifs à l'information et aux machines de bureau.

III *Réunions*

Les organes des Fonds ont tenu 16 jours de réunion en 2005.

Les principales dépenses au titre de ce chapitre comprennent les coûts afférents à la traduction des documents prévus pour les réunions, à l'interprétation au cours des réunions et à l'impression des documents destinés aux réunions. Le total des dépenses relatives aux réunions a été de £151 598, alors que les crédits ouverts étaient de £145 000. Conformément à l'article 6.3 du Règlement financier, un virement a été effectué du chapitre II (Services généraux) pour couvrir ce déficit de £6 598.

Le coût de la session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire qui s'est tenue en octobre 2005 en même temps que la session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 a été inclus dans le coût des réunions. Le budget de 2005 comprenait des crédits pour seulement une session d'un jour de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Les dépenses afférentes à la première session de l'Assemblée de ce Fonds, qui s'est tenue en mars 2005 pendant deux jours, ont été imputées aux dépenses imprévues (chapitre VII).

IV *Voyages*

Le Secrétariat effectue des missions et participe à différents séminaires et conférences, selon les besoins. Lorsque cela est possible, les voyages au titre des sinistres sont également combinés avec des missions, des conférences et des séminaires. Il y a eu une augmentation sensible du nombre de conférences et de séminaires auxquels le Secrétariat a été invité à participer.

V *Dépenses accessoires*

Ce chapitre comprend les honoraires du Commissaire aux comptes, les dépenses afférentes à l'Organe de contrôle de gestion et à l'Organe consultatif sur les placements et les honoraires des experts-conseil/avocats (sans rapport avec des sinistres). Les dépenses afférentes à l'Organe de contrôle de gestion et à l'Organe consultatif sur les placements se sont élevées en 2005 à £89 048 et £30 000 respectivement. Le montant total des dépenses au titre de ce chapitre a été de £343 791, alors que les crédits ouverts s'élevaient à £355 000.

VI *Dépenses imprévues*

Les dépenses de £27 449 encourues à ce titre correspondent principalement au coût du balayage électronique des registres des contributions et au coût de la première session de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

6.2 Résumé des compte des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du fonds de prévoyance pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état II)

L'état II présente un résumé des recettes et des dépenses du Fonds de 1992 pour l'exercice 2005.

Le total des recettes a été de £46 170 790 et représente principalement les recettes concernant les contributions et les intérêts sur les placements. Après le remboursement de £599 995 aux contribuables au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*, le montant net des recettes s'élevait à £45 570 795.

Le montant total des dépenses pour l'exercice considéré s'est élevé à £20 310 412. Ces dépenses correspondent principalement au règlement des demandes d'indemnisation et aux dépenses liées à ces demandes pour les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige* et à la part du Fonds de 1992 dans les coûts afférents au fonctionnement du Secrétariat commun, soit £2 847 199.

L'état détaillé des recettes et des dépenses est exposé dans les états financiers respectifs.

6.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état III)

I *Recettes*

À sa session d'octobre 2004, l'Assemblée a fixé à £5,4 millions les contributions au fonds général pour 2004 exigibles au 1er mars 2005 (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 27.6). Le montant total effectivement mis en recouvrement durant l'exercice a été de £5 366 024. L'état détaillé des contributions à recevoir figure au **tableau I**.

L'essentiel des recettes du fonds général comprend les intérêts produits par le placement des avoirs de ce fonds, soit £1 365 824, la commission de gestion versée par le Fonds de 1971 (£325 000) et par le Fonds complémentaire (£125 000) et le virement du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* (£117 834) à la clôture de ce fonds, en 2005.

II *Dépenses*

Le montant total des dépenses s'est élevé à £3 423 276. La majeure partie de cette somme représente la part du Fonds de 1992 dans les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun (£2 847 199) et les paiements effectués à la suite d'un sinistre à Bahreïn (£321 437).

III *Excédent des recettes sur les dépenses*

Un excédent de £4 008 178 a été enregistré pour l'exercice.

Le solde du fonds général était de £29 372 402 au 31 décembre 2005.

6.4 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état IV.1)

I *Recettes*

À sa session d'octobre 2004, l'Assemblée a décidé de rembourser £600 000 de l'excédent du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* aux contribuables à ce fonds (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 28.5). Le montant total effectivement remboursé s'est chiffré à £599 995. L'état détaillé des remboursements figure au **tableau I**.

Des intérêts de £3 809 ont été perçus sur le placement des avoirs de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation jusqu'au 1er mars 2005, date de la clôture de ce fonds.

II *Dépenses*

Aucune dépense n'a été enregistrée sur ce compte en 2005.

III *Excédent des dépenses sur les recettes*

Un déficit de £596 186 a été enregistré pendant l'exercice.

À sa session d'octobre 2004, l'Assemblée a décidé que le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*, après remboursement de £600 000 aux contribuables à ce fonds, devrait être versé au fonds général conformément au Règlement financier (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 28.5). Le solde versé au fonds général s'est élevé à £117 834.

6.5 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état IV.2)

I *Recettes*

À sa session d'octobre 2004, l'Assemblée a décidé de ne pas mettre en recouvrement les contributions de 2004 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*, exigibles en 2005.

La majeure partie des recettes au titre de cette rubrique provient des intérêts perçus sur le placement des sommes disponibles dans ce fonds des grosses demandes d'indemnisation, soit £2 650 429.

II *Dépenses*

Les dépenses enregistrées sur ce compte en 2005 ont été de £13 506 429.

III *Excédent des dépenses sur les recettes*

Un déficit de £10 842 692 a été enregistré pendant l'exercice.

Le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* s'élevait à £49 659 743 au 31 décembre 2005.

6.6 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état IV.3)

I *Recettes*

À sa session d'octobre 2004, l'Assemblée a fixé à £33 millions les contributions de 2004 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*, exigibles au 1er mars 2005 (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 28.3). Le montant total effectivement mis en recouvrement pendant l'exercice s'est chiffré à £32 894 926. L'état détaillé des contributions à recevoir figure au **tableau I**.

Des intérêts de £2 250 699 ont été produits par le placement des sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II *Dépenses*

Le total des dépenses au titre de ce compte s'est élevé à £3 270 734 en 2005.

Le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* s'élevait à £65 130 461 au 31 décembre 2005.

6.7 Compte du fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état V)

I L'Assemblée avait décidé en octobre 1997 la création d'un fonds de prévoyance par le Fonds de 1992 (document 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.6).

II Les cotisations au fonds de prévoyance au cours de l'exercice, conformément à l'article 23b) du Statut du personnel et à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, se sont élevées à £365 651, dont £113 884 représentaient la part des participants. Une somme de £39 591 de prêts immobiliers a été remboursée en 2005. Les intérêts perçus sur le montant des avoirs du fonds de prévoyance se sont élevés à £131 489.

III Après le retrait de £45 000 sous forme de prêts au titre du mécanisme de prêts au logement, et celui de £64 973 au titre de la cessation de service, il restait un solde de £2 382 373 sur les comptes des fonctionnaires au 31 décembre 2005.

6.8 Bilan au 31 décembre 2005 (état VI)

I *Contributions non acquittées*

Le montant de £376 482 représente les soldes non réglés des contributions, comme cela est récapitulé au **tableau I**.

II *Sommes dues par le Fonds HNS*

Le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds HNS) doit verser une somme de £82 398, y compris les intérêts (voir la note 8 se rapportant aux états financiers).

III *Sommes dues par le Fonds complémentaire*

Le Fonds complémentaire doit verser une somme de £117 742, y compris les intérêts (voir la note 9 se rapportant aux états financiers).

IV *Sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation*

Les sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont les suivantes:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	49 659 743
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	65 130 461

V *Solde du fonds général*

Le chiffre de £29 372 402 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au 31 décembre 2005.

6.9 État de la trésorerie pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (état VII)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, les entrées nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £18 242 785 et les intérêts au titre des placements du Fonds de 1992 à £6 445 446, ce qui, ajouté à un solde d'entrée de £121 617 345, a produit un solde de trésorerie de £146 305 576 au 31 décembre 2005 (voir la note 15a) se rapportant aux états financiers).

L'Administrateur
Måns Jacobsson
Le 23 juin 2006

* * *

**États parties à la fois
à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
et à la Convention de 1992 portant création du Fonds**

au 31 décembre 2005

92 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur (et qui sont donc membres du Fonds de 1992)		
Afrique du Sud	Fidji	Norvège
Algérie	Finlande	Nouvelle-Zélande
Allemagne	France	Oman
Angola	Gabon	Panama
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Ghana	Pays-Bas
Australie	Grèce	Philippines
Bahamas	Grenade	Pologne
Bahreïn	Guinée	Portugal
Barbade	Îles Marshall	Qatar
Belgique	Inde	République de Corée
Belize	Irlande	République dominicaine
Brunéi Darussalam	Islande	République-Unie de Tanzanie
Cambodge	Israël	Royaume-Uni
Cameroun	Italie	Sainte-Lucie
Canada	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Cap-Vert	Japon	Samoa
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Kenya	Seychelles
Chypre	Lettonie	Sierra Leone
Colombie	Libéria	Singapour
Comores	Lituanie	Slovénie
Congo	Madagascar	Sri Lanka
Croatie	Malaisie	Suède
Danemark	Malte	Tonga
Djibouti	Maroc	Trinité-et-Tobago
Dominique	Maurice	Tunisie
Émirats arabes unis	Mexique	Turquie
Espagne	Monaco	Tuvalu
Estonie	Mozambique	Uruguay
Fédération de Russie	Namibie	Vanuatu
	Nigéria	Venezuela
<i>6 États qui ont déposé un instrument d'adhésion mais à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Saint-Kitts-et-Nevis		2 mars 2006
Maldives		20 mai 2006
Albanie		30 juin 2006
Suisse		10 octobre 2006
Bulgarie		18 novembre 2006
Luxembourg		21 novembre 2006

ANNEXE II

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT DES CONTRÔLES INTERNES

Portée de la responsabilité de l'Administrateur

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992). Dans chaque État contractant, conformément au paragraphe 2 de l'article 2, l'Administrateur du Fonds est reconnu comme le représentant légal du Fonds.

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 29, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1992. À ce titre, il lui incombe de garantir un système valable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1992 et d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses avoirs.

Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis des tiers, d'engager sans restrictions le Fonds de 1992, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par l'Assemblée ou le Comité exécutif.

L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider l'Assemblée ou le Comité exécutif. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres administrateurs dans les limites spécifiées par l'Assemblée.

Le Fonds de 1992, le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), qui sont globalement désignés comme les FIPOL, ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.

L'Administrateur est aidé par une équipe de gestion composée de l'Administrateur adjoint/Conseiller technique, du Conseiller juridique, du Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Chef du Service des finances et de l'administration et du Chef du Service des relations extérieures et des conférences pour l'administration courante du Secrétariat.

État du système de contrôle interne

L'Administrateur est chargé d'assurer un système valable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1992. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt que d'éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs; il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les risques et à les classer par ordre de priorité ainsi qu'à évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, et à les gérer d'une manière efficace, efficiente et économique.

En 2002, l'Assemblée du Fonds de 1992 a institué un organe de contrôle de gestion. Cet organe se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'efficacité de l'Organisation pour les questions essentielles, qu'il s'agisse de questions financières, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports, ou enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue une nouvelle garantie que les mesures de contrôle interne appropriées sont en place.

Aptitude à gérer les risques

En 2005, l'Administrateur a poursuivi l'analyse de la gestion des risques des FIPOL et les travaux effectués en vue d'établir un registre des risques. En étroite collaboration avec l'Organe de contrôle, et avec l'aide de consultants externes et du Commissaire aux comptes, cinq domaines de risques ont été recensés: risques liés à la réputation, processus d'examen des demandes d'indemnisation, risques financiers, gestion des ressources humaines et continuité des opérations.

Dans ces cinq domaines, et avec l'aide de consultants externes, les sous-risques sont actuellement définis et évalués, à la suite de quoi il sera possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela permettra aux FIPOL de classer par ordre de priorité les principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment réduits. L'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes ont apporté de précieuses contributions au travail dans ce domaine. Les travaux se poursuivront en 2006.

Cadre des risques et du contrôle

Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à garantir qu'il est conforme à la Convention de 1992 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992.

L'Assemblée adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1992. Ces règlements ont été modifiés pour la dernière fois lors de la session extraordinaire de l'Assemblée, en mars 2005.

Le Statut du personnel est adopté par l'Assemblée du Fonds de 1992. Les dispositions du Règlement du personnel sont publiées par l'Administrateur et toutes modifications apportées à ce Règlement sont communiquées chaque année à l'Assemblée du Fonds de 1992. Des instructions administratives sont publiées par l'Administrateur lorsque le besoin s'en fait sentir. Ces instructions ont été révisées pour la dernière fois et communiquées à nouveau aux membres du personnel en 2005.

L'Organe consultatif sur les placements créé par l'Assemblée conseille l'Administrateur au sujet des procédures d'investissement et des mesures de gestion des liquidités. Cet organe contrôle, sur une base trimestrielle, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en monnaie étrangère pour s'assurer que les placements des FIPOL produisent des intérêts raisonnables sans compromettre les avoirs des FIPOL. Cet organe fait chaque année un rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.

Analyse de l'efficacité

L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Organe de contrôle de gestion et fait l'objet d'observations du Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses qui pourraient avoir été signalées et de garantir l'amélioration continue du système actuel. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans son rapport sur les états financiers pour 2004 ont été prises en compte.

L'Organe de contrôle de gestion, lors de sa réunion de mars 2003, a estimé qu'une fonction d'audit interne représenterait une charge et une dépense inutiles pour une organisation de la taille du Fonds de 1992. L'Administrateur continuera à suivre cette question.

J'ai conclu qu'il existait un système de contrôle interne efficace pendant l'exercice 2005.

L'Administrateur
Måns Jacobsson
Le 23 juin 2006

The United Kingdom National Audit Office (NAO) provides an external audit service to the International Oil Pollution Compensation Fund 1992. The External Auditor, Sir John Bourn, has been appointed by the Assembly in accordance with Regulation 13 of the Financial Regulations. In addition to certifying the accounts of the Fund he has authority under the mandate, to report to the Assembly on the economy, efficiency and effectiveness with which the Fund has used its resources.

The NAO provides external audit services to international organisations, working entirely independently of its role as the Supreme Audit Institution of the United Kingdom. The NAO has a dedicated team of professionally qualified staff with wide experience of the audit of international organisations.

The aim of the audit is to provide independent assurance to Member States; to add value to the Fund's financial management and governance; and to support the objectives of its work.

Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2005

Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1 - 12
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES	
Questions financières	13 - 26
- États financiers et comptabilité	
- Recettes et dépenses	
- Actif et passif	
Questions de gestion financière	27 - 55
- Contrôles internes	
- Création du Fonds complémentaire et amendements apportés aux règlements et règles	
- Instruments financiers	
- Enquête sur des allégations anonymes	
- Procédures d'achat	
- Gestion des risques	
SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE 2004	56 - 59
REMERCIEMENTS	60
PORTÉE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE UTILISÉE	ANNEXE I

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

RÉSULTATS D'ENSEMBLE DE LA VÉRIFICATION

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 conformément au Règlement financier et aux normes communes d'audit adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi qu'aux normes internationales d'audit. J'ai présenté une opinion et un rapport distincts au sujet des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de ceux du Fonds complémentaire.
2. **Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble et le Commissaire aux comptes a donc formulé un avis sans réserve au sujet des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.**
3. Les observations et recommandations découlant de l'audit sont formulées dans le résumé analytique ci-après. Une analyse plus détaillée des questions essentielles figure dans la section du rapport intitulée 'Constatations détaillées'.

PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Questions financières

4. Les constatations détaillées du présent rapport contiennent des observations sur la situation financière du Fonds. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, le Fonds de 1992 a enregistré un excédent des recettes sur les dépenses, non compris le fonds de prévoyance, de £24 833 625, contre £32 043 517 en 2004. Au cours de l'exercice, il y a eu un accroissement des dépenses liées aux demandes d'indemnisation qui s'explique essentiellement par l'augmentation des versements effectués à la suite du sinistre de l'*Erika* et le remboursement de £599 995 à la suite du sinistre du *Nakhodka*.
5. Dans l'ensemble, nous avons constaté que les contrôles financiers internes fonctionnaient de manière efficace dans chaque domaine de la comptabilité que nous avons vérifié, ce qui, allié à l'assurance obtenue dans le cadre de vérifications détaillées, nous a fourni suffisamment de preuves fiables pour appuyer notre opinion d'audit.
6. Notre vérification des comptes des contribuables a fait apparaître la nécessité pour le Fonds d'intensifier ses efforts pour rembourser à l'un de ses contribuables un solde important des contributions, soit environ £1 million pour les Fonds de 1992 et de 1971 pris ensemble. Les remboursements sont devenus exigibles en mars 2004 et en mars 2005 conformément aux décisions prises par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2003 et d'octobre 2004 respectivement au sujet de la clôture de certains fonds des grosses demandes d'indemnisation.
7. L'établissement du Fonds complémentaire au cours de la période comptable nous a amenés à réviser les règles et règlements appliqués par les Fonds. Cela nous a conduits à recommander à l'Administrateur d'envisager le recouvrement éventuel des arriérés de contributions, étant donné que les modifications apportées au Règlement financier lui

confèrent désormais le pouvoir de renoncer à des créances lorsque cela sert les intérêts du Fonds.

8. Nous avons analysé l'utilisation permanente de produits d'investissement par le Fonds, comme par exemple les dépôts bimonétaires et les participations à terme. Nous avons examiné avec l'Organe consultatif sur les placements l'opportunité de continuer à utiliser les participations à terme dans sa stratégie d'investissement, ce qui peut aboutir à s'engager à acheter des monnaies au-dessus du taux courant. Cela nous a amenés à recommander de mieux faire connaître la nature et le rendement de ces produits, recommandation qui a été incorporée dans les notes se rapportant aux états financiers.

Questions de gestion financière

9. A côté des opérations nécessaires pour vérifier les états financiers, nous avons analysé les principaux domaines sur lesquels ont porté les opérations du Secrétariat et fourni des directives et un soutien au Secrétariat selon que de besoin.
10. En septembre 2005, des allégations anonymes ont donné à penser qu'il existait un lien commercial répréhensible entre un haut fonctionnaire du Secrétariat et un tiers extérieur. À la demande de l'Administrateur, nous avons examiné ces allégations en analysant toutes les opérations pertinentes entre le Fonds et le tiers, l'enchaînement des événements et les éléments de preuve pertinents. Nous n'avons trouvé aucune preuve d'abus ou d'irrégularité dans les comptes des FIPOL. Nous avons formulé des recommandations afin d'améliorer les dispositions prises par le Secrétariat au sujet d'opérations commerciales dans les situations qui pourraient susciter des conflits d'intérêt.
11. Dans le cadre de notre vérification, nous avons examiné les méthodes d'achat et avons formulé des recommandations afin d'améliorer la transparence dans le choix des fournisseurs de services et afin de garantir la continuité des transactions.
12. Nous avons noté les progrès continus réalisés par le Secrétariat pour dépister les risques, opération dont la conclusion est toujours prévue avant l'arrivée du nouvel Administrateur. Nous encourageons le Fonds à utiliser toute la gamme des principaux risques inscrits au registre lorsqu'aussi bien l'impact que la probabilité du risque sont élevés. Ces risques devraient être activement gérés pour en atténuer l'impact alors que les risques moindres devraient être examinés à intervalles réguliers pour mettre à jour le registre des risques.

CONSTATATIONS DETAILLEES

Questions financières

États financiers et comptabilité

13. Le Fonds a continué à fournir en temps voulu des états financiers bien présentés et étayés par des registres comptables bien tenus. Dans le cadre de la vérification, nous avons recensé un certain nombre de domaines dans lesquels la transparence pourrait être améliorée et nous avons recommandé les changements ci-après, qui ont été mis en œuvre par le Secrétariat:
 - Amélioration de la présentation des bilans pour en accroître la clarté.

- Amélioration de la publication des instruments financiers utilisés, en précisant la nature, la valeur et les résultats de ces instruments au cours de l'exercice.
- Publication de l'aide à la location dans le cadre de l'accord conclu entre le Fonds et le Gouvernement du Royaume-Uni.

Recettes et dépenses

14. Au cours de l'exercice 2005, le Fonds de 1992 a signalé un excédent d'exploitation de £4 008 178 pour le fonds général, ce qui représente une légère progression par rapport à l'excédent de £3 798 597 signalé en 2004. Si l'on tient compte des excédents et déficits respectifs du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation (à l'exclusion du fonds de prévoyance), le Fonds de 1992 a enregistré un excédent global de £24 833 625 pendant l'exercice (2004: £32 043 517).

Recettes provenant des contributions

15. Le Fonds de 1992 a reçu des contributions de £38 685 328 pendant l'exercice à la suite de la mise en recouvrement des contributions au fonds général et au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*. Un montant de £599 995 a été remboursé aux contribuables en 2005 au titre du sinistre du *Nakhodka*.

Divers

16. Les recettes inscrites en 2005 dans cette rubrique, y compris les intérêts provenant du fonds de prévoyance, se sont élevées à £7 119 811 (£5 382 268 en 2004). Dans le total de ces recettes, les intérêts sur les placements se sont élevés à £6 402 250, ce qui représente une progression par rapport à l'exercice précédent en raison de la date d'arrivée à maturité des placements, du relèvement des taux d'intérêt et du montant des liquidités disponibles pour des placements. Le montant des intérêts s'explique par la règle comptable qui consiste à enregistrer le produit des intérêts en fonction des liquidités reçues plutôt que sur la base du taux de rendement.

Dépenses liées au Secrétariat

17. Le total des dépenses engagées par le Fonds de 1992 au titre du Secrétariat commun s'est élevé à £2 859 699 pour les chapitres I à VI, c'est-à-dire un montant inférieur de £512 901 aux crédits budgétaires approuvés. Les principaux domaines dans lesquels les crédits ont été sous-utilisés concernent le personnel (£319 455), l'information (£57 785) et les machines de bureau (£18 508).
18. Le total des engagements du Fonds de 1992 s'est chiffré à £2 847 199, ce qui représente une progression de £237 586 ou de 9,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Demandes d'indemnisation et dépenses liées à ces demandes

19. Il y a eu une augmentation du montant des versements effectués au titre des demandes d'indemnisation en 2005, dont le total s'est élevé à £12 644 168, contre £9 555 715 en 2004. Cet écart d'une année sur l'autre s'explique essentiellement par l'augmentation des versements d'indemnités liées au sinistre de l'*Erika*, qui se sont chiffrées à £11 718 025 (2004: 7 502 681). Il y a également eu une réduction sensible du règlement des demandes d'indemnisation par le fonds général, dont les versements ont atteint un total de £304 827.

20. Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation, qui correspondent essentiellement aux honoraires de spécialistes et de juristes, se sont chiffrées à £4 709 072 (£4 990 379 en 2004). Cette réduction résulte du fait que l'activité liée aux demandes d'indemnisation est restée sensiblement la même en 2005 pour le sinistre du *Prestige* et a été légèrement inférieure pour le sinistre de l'*Erika*.

Fonds de prévoyance du personnel

21. Le solde du fonds de prévoyance du personnel était de £2 382 373 en fin d'exercice, ce qui représente une augmentation de 21,8 % par rapport au solde de fin d'exercice pour 2004. Cette augmentation s'explique par une diminution des retraits, qui sont tombés de £288 079 en 2004 à £109 973 en 2005, montant qui se répartit entre des prêts immobiliers pour un total de £45 000 et des retraits au titre de la cessation de service pour un total de £64 973.
22. Le fonds de prévoyance a perçu £131 489 d'intérêts au cours de l'exercice, ce qui représente un rapport de 6,1 % sur la moyenne des avoirs nets détenus pendant tout l'exercice.

Actif et passif

23. Les liquidités du Fonds de 1992 s'élevaient à £146 305 576 au 31 décembre 2005. Le montant des arriérés de contributions mises en recouvrement a été ramené de £656 728 en 2004 à £376 482 à la fin de 2005, ce qui correspond essentiellement au montant non encore versé au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*. Bien que la proportion des arriérés de contributions demeure faible en pourcentage, nous continuerons à encourager tous les États Membres à aider le Fonds à obtenir le règlement des soldes impayés des contribuables dans leurs États respectifs, et le Fonds à continuer à s'employer activement à obtenir le règlement des soldes impayés. Le solde du compte des contribuables est resté relativement stable à £1 036 045 (2004: £1 077 283).

Passif éventuel

24. Le tableau III des états financiers rend compte du passif éventuel du Fonds de 1992, qui est défini dans les principes comptables comme toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992 ainsi que l'estimation des dépenses liées à ces demandes pour l'exercice à venir. Au 31 décembre 2005, le passif était évalué à £120 640 000.
25. Au 31 décembre 2005, le fonds des grosses d'indemnisation constitué pour l'*Erika* avait un solde de £49 659 743 et celui constitué pour le *Prestige* avait un solde de £65 130 461. Dans l'un et l'autre cas, le solde était supérieur à l'estimation du passif éventuel de ces sinistres au 31 décembre 2005. Le passif lié aux autres sinistres, dont le total s'élève à £7 340 000, est couvert par le fonds général.

Autres questions financières: fraude, fraude présumée ou blanchiment d'argent

26. Aucun cas de fraude, de fraude présumée ou de blanchiment d'argent ne nous a été signalé par le Secrétariat ou n'a été constaté dans les chiffres examinés au cours de la vérification pour l'exercice 2005.

Questions de gestion financière

Contrôles internes

27. Dans le cours normal de notre vérification, nous avons examiné les contrôles internes du Fonds mis en place par l'Administration pour garantir la régularité des transactions et la saine gestion des ressources. Nous avons constaté que ces dispositifs étaient satisfaisants et venaient confirmer notre avis.

Examen du fonctionnement des bureaux des demandes d'indemnisation

28. Dans le cadre de notre vérification des dépenses, nous avons examiné les dépenses afférentes au bureau des demandes d'indemnisation de Lorient. A cette occasion, nous avons constaté que ce bureau, créé en janvier 2000, ne disposait d'aucun contrat écrit définissant les conditions de service, bien qu'un accord oral ait été conclu au sujet des dispositions contractuelles.
29. La vérification a été élargie aux deux autres bureaux des demandes d'indemnisation, à La Corogne et à Bordeaux. Ces bureaux ont tous deux été établis en vertu d'un contrat écrit. S'il est vrai que tous les bureaux des demandes d'indemnisation créés par la suite ont été assortis de contrats et de structure de fixation des prix, il n'en existe pas moins un risque que l'absence d'un contrat écrit et d'une structure claire de fixation des prix dans le cas du bureau de Lorient pourrait présenter des difficultés pour l'Organisation.
30. Il ressort toutefois de notre vérification que le niveau actuel des versements et des coûts d'exploitation est faible pour tous les bureaux. Cela, ajouté à la confirmation de la mise en place d'autres contrôles – ajustement mensuel des comptes bancaires par le personnel à Londres, limitation de la liste des signataires de chèques auprès des banques et bureaux des demandes d'indemnisation, budgets trimestriels pour les dépenses de fonctionnement, devis et dépenses de fonctionnement étayés par des factures – nous pensons que les contrôles de la régularité des dépenses des bureaux des demandes d'indemnisation offrent un niveau d'assurance satisfaisant.

Compte des contribuables

31. Dans les registres du Fonds, le compte des contribuables fait état des paiements excédentaires et des remboursements des contributions mises en recouvrement dus aux contribuables du Fonds qui produisent des intérêts au taux de base appliqué par les banques commerciales à Londres. Dans le cadre de notre vérification des contributions, nous avons constaté qu'une somme de £509 071,60 était due à un contribuable par le Fonds de 1992 (et une somme de £487 209,13 par le Fonds de 1971). Les rapports sur les hydrocarbures concernant ce contribuable ont confirmé que l'avis de crédit pour 2005 n'avait pas été envoyé au contribuable en novembre 2004 et était toujours dans les dossiers.
32. Les FIPOL ont eu des difficultés à rembourser les contributions avec intérêt étant donné qu'il s'agissait d'une co-entreprise qui avait cessé d'exister et qu'il était difficile de déterminer le montant à verser à chaque société mère. Le Service des relations extérieures du Secrétariat nous a informés que les sociétés mères connaissaient l'existence du solde créditeur mais n'avaient pas demandé aux FIPOL de résoudre la question. Bien qu'il s'agisse d'une situation complexe, nous supposons que les FIPOL sont tenus de rembourser ces fonds aux contribuables.

Recommandation 1: Nous recommandons au Secrétariat d'examiner la situation de ces soldes créditeurs afin de prendre les mesures appropriées et de résoudre le problème.

Établissement du Fonds complémentaire et modifications apportées aux règlements et règles

33. Le Fonds complémentaire du Fonds de 1992 a été mis en place le 3 mars 2005. L'établissement de ce Fonds a nécessité l'adoption de nouvelles règles et de nouveaux règlements et la révision des règles et règlements existants qui s'appliquent aux Fonds et au Secrétariat. Dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2004, nous avons rendu compte de l'analyse du Règlement financier et du Règlement interne du Fonds de 1992. Pour 2005, nous avons également examiné la situation en ce qui concerne le nouveau Fonds complémentaire, notamment le Règlement intérieur et le Règlement financier, les Règles de procédure, le Statut et le Règlement du personnel, les instructions et les circulaires administratives, les Accords de Siège (Fonds de 1971 et Fonds de 1992) et les règles comptables du Fonds complémentaire.
34. À côté de l'inclusion des renvois pertinents au Fonds complémentaire, le Règlement interne du Fonds de 1992 a été modifié afin d'améliorer la possibilité pour l'Administrateur d'assurer le suivi des arriérés de contributions et de tenir compte du fait qu'il est habilité à procéder au règlement définitif des demandes d'indemnisation émanant de petites entreprises indépendantes à hauteur d'un montant global de £1 million de droits de tirage spéciaux. La principale différence dans le Règlement intérieur du Fonds complémentaire, tel qu'il a été adopté en 2005, concerne l'inclusion de la règle 8, qui porte sur le refus de verser des indemnités aux victimes dans un État donné en cas de non-soumission de rapports sur les hydrocarbures pour cet État, ainsi que le prévoit le paragraphe 2 de l'article 15 du Protocole.
35. Mises à part les modifications de forme visant à inclure les renvois au Fonds complémentaire, les modifications essentielles apportées au Règlement financier du Fonds de 1992 et à celui du Fonds de 1971 concernent les limites des placements sur les conseils de l'Organe consultatif commun sur les placements des FIPOL. Ces modifications laissent une plus grande souplesse d'investissement afin de réduire le solde du Fonds de 1971 et relèvent la limite des placements dans une institution financière de £15 millions à £25 millions lorsque les avoirs communs des Fonds dépassent £300 millions.
36. La Règle 11.5 du Règlement financier du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 autorise désormais l'Administrateur à renoncer aux droits de récupérer les sommes dues, lorsque cela est approprié et va dans le sens des intérêts de l'Organisation. Il s'agit là d'une modification importante du Règlement, qui prévoyait auparavant uniquement des paiements à titre gracieux. Il conviendrait de tenir compte des pouvoirs accrus de l'Administrateur pour l'évaluation de la possibilité de récupérer de vieux arriérés de contributions. Cette question intéresse tout particulièrement le Fonds de 1971 alors que le Secrétariat poursuit le processus de liquidation de ce fonds. Le Règlement financier du Fonds complémentaire est compatible avec le Règlement des Fonds de 1992 et de 1971 et est conforme à son propre protocole.

Recommandation 2: Nous recommandons au Secrétariat de procéder à une analyse de la possibilité de récupérer tous les arriérés de contributions au Fonds de 1992, afin de définir quelles sont les sommes dues dont il est peu probable qu'elles puissent être récupérées. L'Administrateur devrait alors envisager s'il convient de passer ces contributions par les pertes et profits afin que les états financiers continuent à présenter la situation financière de manière équitable.

37. Le Statut du personnel du Secrétariat a été mis à jour au cours de la période sur laquelle porte la vérification afin de tenir compte de l'existence du Fonds complémentaire. Le Règlement du personnel a été mis à jour pour y inclure le Fonds complémentaire ainsi que les traitements et les indemnités appliqués par l'Organisation maritime internationale (OMI) à la catégorie des administrateurs et à la catégorie des agents des services généraux, comme le prévoit l'article 17 du Statut du personnel.
38. Les instructions administratives ont été révisées en octobre 2005 pour tenir compte des modifications apportées aux règlements et des renvois au Fonds complémentaire. L'une des modifications apportées aux instructions administratives concernait l'exigence de deux signatures pour tous les paiements, et pas seulement ceux supérieurs à £10 000, conformément au Règlement financier sous sa forme modifiée.
39. Au moment de l'établissement du présent rapport, un projet d'accord de Siège pour le Fonds complémentaire et des propositions de révision de l'Accord de Siège du Fonds de 1992 étaient à l'étude et devraient être prêtes pour être approuvées par les Assemblées des Fonds en octobre 2006.
40. Nous avons analysé les méthodes comptables et la présentation des états financiers du Fonds complémentaire conformément aux exigences des normes de comptabilité du système des Nations Unies et avons obtenu des résultats satisfaisants. Aucun bilan des liquidités n'a été établi pour le Fonds complémentaire du fait qu'il est actuellement financé par des emprunts au Fonds de 1992 contractés conformément aux décisions de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

Instruments financiers

41. Le Fonds de 1992 continue d'avoir recours à des dépôts bimonétaires afin d'accroître le produit des placements en utilisant la possibilité de rembourser les placements soit en euros soit en sterling. Nous avons indiqué dans notre rapport pour 2004 que le Secrétariat disposait des mécanismes nécessaires pour surveiller efficacement le rendement de ces dépôts bimonétaires, et nous avons recommandé que les Fonds publient plus d'informations dans les états financiers relatifs à ces dépôts. Dans le cadre de la vérification pour 2005, nous avons formulé un avis sur la teneur d'une nouvelle note sur les instruments financiers, à savoir la note 25 se rapportant aux états financiers. Les dépôts bimonétaires arrivés à maturité en 2005 ont fourni des intérêts supplémentaires de £134 350 de recettes sur les placements par rapport aux dépôts à terme comparables.
42. En 2005, le Fonds de 1992 a utilisé pour la première fois des participations à terme comme instrument d'investissement sur la recommandation de l'Organe consultatif sur les placements. Le 9 mai 2005, le Fonds de 1992 a conclu une opération de participation à terme en devises étrangères qui lui donnait la possibilité d'acheter €30 millions avec des livres sterling le 10 novembre 2005 à un taux de change de £0,700 pour un euro si le taux de change à cette date était supérieur au taux de change fixé. L'achat de £15,3 millions à cette date qui en serait résulté aurait eu un coût théorique

supplémentaire d'environ £367 000 pour les Fonds par rapport au taux en vigueur à cette même date. Le Secrétariat estime que la participation à terme a permis au Fonds de se protéger contre des fluctuations excessives des taux de change et d'acheter pendant l'exercice des euros à des taux inférieurs à ceux qui auraient pu être appliqués dans d'autres conditions.

43. Nous avons discuté de l'opportunité d'avoir recours à ces instruments avec l'Organe consultatif indépendant sur les placements et nous notons que la raison de leur utilisation est de se protéger contre les risques de change lorsque des paiements doivent être effectués dans une devise étrangère. Ces instruments financiers comportent à la fois des aspects de 'couverture' et des aspects de 'pari' qui augmentent le risque financier pour le Fonds au moment de l'achat planifié de devises; la publication de la nature et des résultats des participations à terme est mentionnée à la note 25 se rapportant aux états financiers.

Enquête sur des allégations anonymes

44. Le 22 septembre 2005, l'Administrateur des FIPOL a reçu la première de deux communications anonymes faisant état de corruption et d'actes de corruption mettant en cause un haut fonctionnaire du Secrétariat, qui avait été auparavant employé par un cabinet d'avocats fournissant des services aux FIPOL et qui avait gardé des liens de famille avec ce cabinet d'avocats. Une seconde communication reçue le 3 octobre 2005 fournissait des précisions au sujet d'un versement effectué en 1996 au bénéfice de l'employé par le cabinet d'avocats concerné.
45. À la demande de l'Administrateur, nous avons analysé les allégations selon lesquelles un haut fonctionnaire du Secrétariat – qui avait auparavant été employé par ce cabinet d'avocats avec lequel il avait des liens de famille et que les FIPOL continuaient d'employer – avait été rémunéré pour avoir confié des affaires concernant les FIPOL à ce cabinet d'avocats. Nous avons procédé à un examen d'audit approfondi pour vérifier les transactions entre les FIPOL et ce cabinet d'avocats afin de nous assurer que les versements du FIPOL avaient été réguliers, autorisés et soumis à l'examen des fonctionnaires du Secrétariat autres que la personne faisant l'objet des allégations, pour analyser la documentation et les déclarations des principaux intervenants afin d'évaluer si les allégations pouvaient être confirmées, et pour interroger les fonctionnaires concernés du Secrétariat et un membre de la direction du cabinet d'avocats impliqué dans ces allégations.
46. Il a été établi que le paiement prétendument irrégulier effectué par le cabinet d'avocats au bénéfice d'un haut fonctionnaire du Secrétariat correspondait à la rémunération d'un travail que le fonctionnaire en question avait effectué pour le cabinet d'avocats avant d'être recruté par le Secrétariat en 1996 et correspondait aux résultats qu'il avait obtenus alors qu'il était employé par ce cabinet d'avocats. Nous n'avons découvert aucune preuve pour étayer les allégations d'irrégularité dans les sommes versées au fonctionnaire ou dans les transactions entre les FIPOL et le cabinet d'avocats.
47. Nous avons confirmé que les contrôles internes en place sont suffisants pour éviter tout versement qui serait effectué par une personne sans passer par au moins un autre membre du personnel. Nous avons constaté que les versements effectués par les FIPOL au cabinet d'avocats avaient été examinés par au moins trois membres du Secrétariat. Les versements ont été effectués conformément aux procédures de paiement des FIPOL.
48. L'engagement par le Secrétariat d'un ancien employé d'un organisme qui continue d'avoir des relations professionnelles avec les FIPOL est susceptible de créer des

conflits d'intérêt. Lorsque des membres des FIPOL ou du Secrétariat ont des liens par alliance avec les organismes qui ont à faire avec les FIPOL, il existe un risque de conflit d'intérêt. L'Administrateur nous a informés que, compte tenu des liens familiaux et professionnels existant entre ce membre du Secrétariat et le cabinet d'avocats, il avait invité le cabinet d'avocats à ne confier aucun travail concernant les FIPOL à la personne apparentée au membre du Secrétariat, bien que cette requête n'ait pas été confirmée par une correspondance ou dans les conditions de recrutement. Nous avons recommandé qu'à l'avenir, ces dispositions fassent officiellement l'objet de dispositions contractuelles écrites.

49. L'Administrateur des FIPOL a fait ce qu'il convenait en soumettant immédiatement ces allégations à notre attention et à celle des présidents respectifs de l'Assemblée et de l'Organe de contrôle de gestion des FIPOL. Faisant suite aux recommandations que nous avons formulées dans notre rapport pour 2004, les FIPOL ont désormais institué un registre de déclarations de prise d'intérêts ainsi que de dépenses de représentation et de cadeaux reçus; ils ont aussi adopté des règles de bonne conduite. Cela devrait permettre au Secrétariat de mieux évaluer les situations dans lesquelles les FIPOL se trouvent confrontés à un danger de conflit d'intérêt et à mieux y faire face.

Recommandation 3: Nous recommandons que, en cas de risque de détection de conflit d'intérêt ou de liens familiaux, les mesures prises pour y faire face fassent l'objet d'accords écrits et soient rendues publiques selon le cas.

Procédures de passation des marchés

50. Les FIPOL doivent obtenir des marchandises ainsi que les services de juristes et d'experts, par exemple, de la qualité voulue et dans des délais et à un prix appropriés. Les procédures et la pratique de la passation des marchés peuvent avoir une incidence à la fois sur les coûts et sur la réalisation des objectifs clés et les résultats obtenus. Nous avons procédé à un examen des procédures de passation des marchés dans les trois grands domaines sur lesquels portent les marchés des FIPOL: demandes d'indemnisation, administration du Secrétariat et technologies de l'information (TI), en utilisant un questionnaire comme base de discussion avec les fonctionnaires du Secrétariat chargés des achats dans ces domaines.
51. La règle 13 du Règlement intérieur prévoit la délégation de pouvoirs aux cadres supérieurs pour les achats à hauteur de £50 000, ce processus étant également régi par les instructions administratives n° 3 et n° 5 qui portent respectivement sur le versement et l'engagement de fonds. Aucune autre procédure de passation des marchés n'a fait l'objet de documents particuliers dans les domaines que nous avons examinés.
52. Nous avons noté que les dispositions en matière d'achats dans le domaine juridique, l'administration et les technologies de l'information différaient sensiblement. Le personnel chargé des achats avait acquis une expérience dans leur domaine d'activité et travaillait pour les FIPOL depuis suffisamment de temps pour connaître les besoins dans leur domaine. L'achat de services juridiques et techniques pour le service des demandes d'indemnisation utilisait une méthode de sélection qui correspondait à la nature ou à l'emplacement géographique des services nécessaires, et qui pouvait aboutir à une sélection fondée sur l'expérience passée, la réputation ou l'unique source du service demandé dans un pays particulier. Nous avons constaté que tout service insuffisant de la part des sous-traitants pouvait aisément être décelé en raison de l'examen permanent du travail par les équipes juridiques chargées des demandes

d'indemnisation. La section des technologies de l'information a recours à des contrats de niveau de services de louage dans ce secteur ainsi qu'à des garanties pour le matériel et les logiciels, les fournisseurs des services administratifs du Secrétariat étant évalués en fonction de leur qualité et de leur rapidité. Un contrôle des prix est effectué par le biais de contrats TI de courte durée, de la fourniture des besoins bureautiques soumise à la concurrence et de barèmes horaires prédéterminés pour des services professionnels.

53. Nous avons examiné des éléments de dépenses par échantillonnage dans le cadre de notre vérification et avons étudié certains exemples de prestataires de services essentiels (tels que juristes et autres experts) sans lettre d'instruction, les achats à des fournisseurs sans contrat écrit, et sans documentation pour confirmer la méthode de sélection des services techniques et professionnels.

Recommandation 4: Nous recommandons que la méthode de sélection de tous les fournisseurs de services s'appuie sur une documentation pour faciliter l'analyse de la gestion ou de l'audit, et pour garantir la qualité de la pratique de passation des marchés et le respect des instructions administratives des FIPOL.

Recommandations 5: Afin de garantir la continuité des opérations et la cohérence des pratiques d'achat, nous recommandons une documentation sur les procédures de passation de marchés adaptée à l'administration générale et aux technologies de l'information.

Gestion des risques

54. Dans notre rapport pour 2004, nous avons noté que le Fonds avait continué à réaliser des progrès pour recenser ses risques financiers, mais nous avons exprimé le souhait qu'un nouvel élan soit donné pour mener à bien le processus engagé et veiller à la mise en place d'une évaluation complète et systématique de la gestion des risques avant l'arrivée du nouvel Administrateur. Ce processus s'est poursuivi pendant toute l'année 2005 avec l'aide d'un consultant externe, les progrès étant analysés par l'Organe de contrôle de gestion.
55. La situation des risques pour les FIPOL est dynamique et des dispositions systématiques doivent être prises aussi rapidement que possible pour faire face aux changements qui interviennent dans cette situation.

Recommandation 6: Nous recommandons que le Secrétariat s'attache en priorité à compléter le registre des risques pour recenser les principaux risques rencontrés par l'organisation. Ces risques, lorsque leur probabilité est élevée, et lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un fort impact, devraient être régulièrement suivis par le Secrétariat pour garantir que des contrôles appropriés sont en place afin de réduire les risques à un niveau acceptable et de les gérer.

Progrès dans l'application des recommandations d'audit de 2004

56. Dans le cadre de nos responsabilités en tant que Commissaire aux comptes, nous rendons régulièrement compte à l'Assemblée de la suite donnée par l'Administration aux recommandations de l'année précédente. Cela permet de fournir à l'Assemblée l'assurance que des mesures appropriées sont prises en réponse à nos recommandations. Dans notre rapport pour 2004, nous avons souligné l'importance

qu'il y avait à améliorer les méthodes de gestion, la transparence et la gestion des risques.

État de contrôle interne

57. Dans notre rapport pour 2004, nous avons recommandé à l'Administrateur d'étudier les avantages qu'il y aurait à inclure un état sur les contrôles financiers internes afin d'améliorer le système de garanties et de responsabilisation du Fonds. Le commissaire signale les cas dans lesquels les informations figurant dans cet état ne correspondent pas à ce qu'il connaît de la gestion de l'organisation. Dans le cadre de notre vérification pour 2005, nous avons formulé de nouveaux conseils concernant l'établissement de cet état par l'Administrateur, état qui figure désormais dans les états financiers de 2005. Les FIPOL sont la première organisation internationale dont les comptes sont vérifiés par le National Audit Office à inclure un état de ce type, ce qui représente une amélioration très louable dans l'établissement de rapports financiers.

Transparence et conduite des fonctionnaires

58. Dans notre rapport pour 2004, nous avons également recommandé l'établissement de registres de déclaration des prises d'intérêts ainsi que des dépenses de représentation et de cadeaux reçus. Le Secrétariat a terminé la mise en place des dispositifs appropriés en 2006 et a publié un projet de code de bonne conduite en juin 2006, démontrant ainsi la volonté des FIPOL de se conformer aux meilleures règles de gestion.
59. Nous avons recommandé au Secrétariat d'élaborer une procédure qui permette clairement aux membres du personnel de dénoncer toute fraude présumée d'un fonctionnaire et de veiller à assurer la protection des fonctionnaires qui font des déclarations honnêtes. Nous avons constaté que la procédure de dénonciation des fautes a été publiée vers la fin de l'année 2005 et nous félicitons le Secrétariat d'avoir rapidement donné suite à cette recommandation.

Remerciements

60. Nous sommes reconnaissants de l'aide et de la coopération que nous ont fournies le personnel et l'Administrateur du Fonds de 1992 au cours de notre vérification.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

Sir John Bourn

PORTÉE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE UTILISÉE

Portée et objectifs de la vérification

Les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été vérifiés conformément à l'article 13 du Règlement financier. La vérification devait essentiellement nous permettre de juger si les états financiers reflétaient bien la situation financière du Fonds, son excédent, ses ressources et sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et s'ils avaient été convenablement établis conformément au Règlement financier.

Normes de vérification

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes internationales d'audit publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board. D'après ces normes, nous devons planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûrs que les états financiers ne comportent pas d'erreur substantielle. L'Administration du Fonds était chargée d'établir ces états financiers, sur lesquels le Commissaire aux comptes doit donner son avis sur la base des pièces justificatives réunies lors de la vérification.

Méthode de vérification

Notre vérification a comporté un examen général des méthodes de comptabilité et une analyse par sondage des écritures comptables et des contrôles internes que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Cette méthode de vérification a essentiellement pour but de nous permettre de former une opinion sur les états financiers du Fonds. Par conséquent, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires sur le plan de la gestion, et nos conclusions ne devraient pas être considérées comme un rapport exhaustif des faiblesses constatées ou de toutes les améliorations possibles.

La vérification a également comporté un examen ciblé au cours duquel tous les aspects des états financiers ont fait l'objet de tests de validation. Une vérification finale a été effectuée pour nous assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes aux règles et directives financières énoncées par les organes directeurs et qu'elles reflétaient bien la situation.

* * *

ANNEXE IV

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, qui comprennent les états I à VII, les tableaux I à III et les notes correspondantes du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2005. L'Administrateur était chargé de préparer ces états financiers et j'ai pour tâche de donner mon avis sur les états financiers sur la base de la vérification que j'ai effectuée.

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'erreurs substantielles. Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants et les renseignements donnés dans les états financiers. Ils portent également sur les principes comptables utilisés et les grandes estimations effectuées par l'Administrateur, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers. Je pense que ma vérification comptable fournit une base raisonnable à l'opinion formulée ci-après.

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière, sous tous les aspects substantiels, au 31 décembre 2005, et les résultats des opérations et liquidités correspondant à l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1992, lesquels figurent à la note 1 se rapportant aux états financiers, et ont été appliqués de la même manière que pour l'exercice précédent.

De plus, je pense que les opérations effectuées par le Fonds de 1992, que j'ai examinées dans le cadre de la vérification, étaient, sous tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et aux décisions officielles des organes directeurs.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport étendu sur ma vérification des états financiers du Fonds.

**Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Sir John Bourn**

Londres, le 30 juin 2006

ANNEXE V

ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992

POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION

PAR LES HYDROCARBURES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS FINANCIERS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	4
État II	Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	5
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	6
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	7
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	8
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	9
État V	Compte du fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	10
État VI	Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2005	11
État VII	État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	12

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS	13-23
--	-------

TABLEAUX

Tableau I	Rapport sur les contributions et les remboursements pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 et sur les contributions non acquittées des exercices précédents	24-31
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2005	32-33
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1992 au 31 décembre 2005	34-36

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à VII et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Måns Jacobsson

Le Chef du Service
des finances et de l'administration

Ranjit S P Pillai

ÉTAT I

FONDS GÉNÉRAL - DÉPENSES DU SECRÉTARIAT COMMUN

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

CATÉGORIE DE DÉPENSES	NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		SOLDE DES CRÉDITS	
		2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
SECRÉTARIAT									
		£	£	£	£	£	£	£	£
I	PERSONNEL								
a	Traitements	1,306,900	1,341,000	1,306,900	1,341,000	1,223,974	1,161,433	82,926	179,567
b	Cessation de service et recrutement	105,000	115,000	105,000	115,000	10,522	29,619	94,478	85,381
c	Prestations et indemnités accordées au personnel	566,000	551,800	566,000	551,800	423,949	399,377	142,051	152,423
		1,977,900	2,007,800	1,977,900	2,007,800	1,658,445	1,590,429	319,455	417,371
II	SERVICES GÉNÉRAUX								
a	Bureaux	259,200	249,700	259,200	249,700	255,199	235,995	4,001	13,705
b	Machines de bureau	90,000	90,000	90,000	90,000	71,492	45,284	18,508	44,716
c	Mobilier et autre matériel de bureau	17,500	17,500	17,500	17,500	7,212	6,527	10,288	10,973
d	Papeterie et fournitures de bureau	22,000	20,000	22,000	13,587	10,456	12,448	11,544	1,139
e	Communications	70,000	65,000	70,000	65,000	57,250	55,193	12,750	9,807
f	Autres fournitures et services	51,000	41,000	51,000	47,413	33,022	47,413	17,978	-
g	Dépenses de représentation	20,000	18,000	20,000	18,000	19,377	16,875	623	1,125
h	Information du public	180,000	180,000	173,402	179,560	115,617	86,027	57,785	93,533
		709,700	681,200	703,102	680,760	569,625	505,762	133,477	174,998
III	RÉUNIONS	2	145,000	145,000	151,598	145,440	151,598	145,440	-
IV	VOYAGES								
	Conférences, séminaires et missions		125,000	100,000	125,000	100,000	108,791	84,415	16,209
V	DÉPENSES ACCESSOIRES								
a	Vérification extérieure des comptes (Fonds de 1992 et Fonds de 1971)*	12	55,000	53,250	55,000	53,250	55,000	53,250	-
b	Honoraires d'experts-conseils		180,000	125,000	180,000	125,000	169,743	87,455	10,257
c	Organe de contrôle de gestion		90,000	90,000	90,000	90,000	89,048	82,075	952
d	Organe consultatif sur les placements		30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	-	-
			355,000	298,250	355,000	298,250	343,791	252,780	11,209
VI	DÉPENSES IMPRÉVUES		60,000	60,000	60,000	60,000	27,449	45,787	32,551
TOTAL I - VI			3,372,600	3,292,250	3,372,600	3,292,250	2,859,699	2,624,613	512,901
TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE FONDS DE 1992 SEULEMENT (à l'exclusion des frais de la vérification extérieure des comptes du Fonds de 1971)						2,847,199	2,609,613		

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état III pour ce qui est du fonds général, et dans les états IV.1 à IV.3 compris pour les divers fonds des grosses demandes d'indemnisation.

* Frais de la vérification extérieure des comptes dus en 2005 pour les états financiers de 2004
 Fonds de 1992 - £42 500
 Fonds de 1971 - £12 500

ÉTAT II

RÉSUMÉ DU COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL, DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
ET DU FONDS DE PRÉVOYANCE POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	2005					2005	2004
	Fonds général	Nakhodka	Erika	Prestige	Fonds de prévoyance	Total	Total
	£	£	£	£	£	£	£
RECETTES							
Contributions							
Contributions et ajustement des quotes-parts des années précédentes	5,478,003	-	-	33,207,325	365,651	39,050,979	81,980,853
Remboursements aux contribuables	-	(599,995)	-	-	-	(599,995)	(37,700,028)
	5,478,003	(599,995)	-	33,207,325	365,651	38,450,984	44,280,825
Divers							
Frais de gestion	450,000	-	-	-	-	450,000	325,000
Recettes diverses/ Remboursement d'un prêt au logement	9,120	-	9,531	-	39,591	58,242	51,531
Virement à partir du FGDI du <i>Nakhodka</i>	117,834						
Intérêts sur des prêts	5,286	-	-	-	-	5,286	257,072
Intérêts sur les arriérés de contributions	5,387	-	3,777	77,035	-	86,199	100,505
Intérêts sur les placements	1,365,824	3,809	2,650,429	2,250,699	131,489	6,402,250	4,648,160
	1,953,451	3,809	2,663,737	2,327,734	171,080	7,119,811	5,382,268
Total des recettes	7,431,454	(596,186)	2,663,737	35,535,059	536,731	45,570,795	49,663,093
DÉPENSES							
Dépenses du Secrétariat							
Dépenses engagées	2,847,199	-	-	-	-	2,847,199	2,609,613
Demandes d'indemnisation							
Indemnisation	304,827	-	11,718,025	621,316	-	12,644,168	9,555,715
Dépenses relatives aux demandes d'indemnisation	271,250	-	1,788,404	2,649,418	-	4,709,072	4,990,379
Prêts/ Retraits	-	-	-	-	109,973	109,973	288,079
Total des dépenses	3,423,276	-	13,506,429	3,270,734	109,973	20,310,412	17,443,786
Recettes moins dépenses	4,008,178	(596,186)	(10,842,692)	32,264,325	426,758		
Ajustement du taux de change	11	-	(277,446)	(12,922)	-		
Solde reporté: 1er janvier	25,364,213	714,020	60,779,881	32,879,058	1,955,615		
	29,372,402	117,834	49,659,743	65,130,461	2,382,373		
Virement (sur)/à partir du fonds général	-	(117,834)	-	-	-		
Solde au 31 décembre	29,372,402	-	49,659,743	65,130,461	2,382,373		

ÉTAT III

FONDS GÉNÉRAL

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Note	2005		2004	
		£	£	£	£
RECETTES					
Contributions (Tableau I)					
Contributions		5,366,024		6,906,194	
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	114,944		394,159	
Moins les contributions auxquelles il a été renoncé	4	(2,965)		-	
			5,478,003		7,300,353
Divers					
Frais de gestion	5	450,000		325,000	
Recettes diverses	6	9,120		22,480	
Virement à partir du FGDI du <i>Nakhodka</i>	7	117,834		-	
Intérêts sur un prêt au Fonds HNS	8	3,083		1,754	
Intérêts sur un prêt au Fonds complémentaire	9	2,203		1,869	
Intérêts sur un prêt au FDGI du <i>Prestige</i>		0		21,705	
Intérêts sur les arriérés de contributions	10	5,956		11,245	
Moins les intérêts sur les arriérés de contributions auxquels il a été renoncé	4	(569)		-	
Intérêts sur les placements	11	1,365,824		1,021,033	
			1,953,451		1,405,086
Total des recettes			7,431,454		8,705,439
DÉPENSES					
Dépenses du Secrétariat (état I)					
Dépenses engagées	12		2,847,199		2,609,613
Demandes d'indemnisation (tableau II)					
Indemnisation			304,827		1,930,001
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (tableau II)					
Honoraires		266,067		353,070	
Frais de voyage		5,033		13,858	
Divers		150		300	
			271,250		367,228
Total des dépenses			3,423,276		4,906,842
(Déficit)/excédent des recettes sur les dépenses			4,008,178		3,798,597
Ajustement du taux de change	13		11		14
Solde reporté: 1er janvier			25,364,213		21,565,602
Solde au 31 décembre	23		29,372,402		25,364,213

ÉTAT IV.1

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR LE NAKHODKA**

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Note	2005		2004	
		£	£	£	£
RECETTES					
Contributions (tableau I)					
Remboursements aux contribuables		(599,995)		(37,700,028)	
			(599,995)		(37,700,028)
Divers					
Intérêts sur un prêt au FDGI du <i>Prestige</i>		-		231,744	
Intérêts sur les arriérés de contributions		-		7,351	
Intérêts sur les placements	11	3,809		54,614	
			3,809		293,709
Total des recettes			(596,186)		(37,406,319)
DÉPENSES (tableau II)					
Indemnisation		-		-	
Honoraires		-		-	
Frais de voyage		-		-	
Divers		-		-	
Total des dépenses			-		-
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(596,186)		(37,406,319)
Solde reporté: 1er janvier			714,020		38,120,339
			117,834		714,020
Virement sur le fonds général	7		(117,834)		-
Solde au 31 décembre			-		714,020

ÉTAT IV.2

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR L'ERIKA**

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Note	2005		2004	
RECETTES				£	£
Divers					
Recettes diverses		9,531		51	
Intérêts sur les arriérés de contributions	10	3,777		1,274	
Intérêts sur les placements	11	2,650,429		2,529,820	
			2,663,737		2,531,145
Total des recettes			2,663,737		2,531,145
DÉPENSES (tableau II)					
Indemnisation		11,718,025		7,502,681	
Honoraires		1,785,899		2,004,166	
Frais de voyage		1,954		3,303	
Divers		551		1,278	
Total des dépenses			13,506,429		9,511,428
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(10,842,692)		(6,980,283)
Ajustement du taux de change	13		(277,446)		260,148
Solde reporté: 1er janvier			60,779,881		67,500,016
Solde au 31 décembre			49,659,743		60,779,881

ÉTAT IV.3

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR LE *PRESTIGE***

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Note	2005		2004	
RECETTES				£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions (deuxième prélèvement)		32,894,926		74,356,593	
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	362,855		-	
Moins les contributions auxquelles il a été renoncé	4	(50,456)		-	
			33,207,325		74,356,593
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	10	81,182		80,635	
Moins les intérêts sur les arriérés de contribution auxquels il a été renoncé	4	(4,147)		-	
Intérêts sur les placements	11	2,250,699		931,731	
			2,327,734		1,012,366
Total des recettes			35,535,059		75,368,959
DÉPENSES (tableau II)					
Indemnisation		621,316		123,033	
Honoraires		2,617,861		2,325,594	
Intérêts sur un prêt du fonds général		-		21,705	
Intérêts sur un prêt du FGDI du <i>Nakhodka</i>		-		231,744	
Frais de voyage		26,924		28,908	
Divers		4,633		6,453	
Total des dépenses			3,270,734		2,737,437
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			32,264,325		72,631,522
Ajustement du taux de change	13		(12,922)		254,580
Solde reporté: 1er janvier			32,879,058		(40,007,044)
Solde au 31 décembre			65,130,461		32,879,058

ÉTAT V

FONDS DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Note	2005	2004
		£	£
Comptes des fonctionnaires au 1er janvier		1,955,615	1,779,825
RECETTES			
Cotisations des fonctionnaires	14	113,884	103,969
Cotisations des FIPOL	14	251,767	219,938
Remboursement d'un prêt au logement		39,591	29,000
Intérêts perçus	11,14	131,489	110,962
		536,731	463,869
VERSEMENTS			
Prêts au logement		45,000	205,635
Retraits (cessation de service)		64,973	82,444
		109,973	288,079
Comptes des fonctionnaires au 31 décembre		2,382,373	1,955,615

ÉTAT VI

BILAN DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2005

2005						2004
	Note	Fonds général	Erika	Prestige	Total	Total
ACTIF		£	£	£	£	£
Disponibilités en banque et en caisse	15	32,493,151	49,617,005	64,195,420	146,305,576	121,617,345
Contributions non acquittées	16	62,529	-	313,953	376,482	656,728
Intérêts sur les arriérés de contributions	10	8,110	4,160	75,465	87,735	63,775
Montants dus par le Fonds HNS	8	82,398	-	-	82,398	54,185
Montants dus par le Fonds complémentaire	9	177,742	-	-	177,742	45,539
Montants dus par le Fonds de 1971	17	8,347	-	-	8,347	326,306
Taxes recouvrables	18	80,375	38,575	545,367	664,317	496,516
Montants divers à recevoir	19	28,460	3	256	28,719	24,373
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		32,941,112	49,659,743	65,130,461	147,731,316	123,284,767
PASSIF						
Fonds de prévoyance du personnel	14	2,382,373	-	-	2,382,373	1,955,615
Comptes créanciers divers	20	6,965	-	-	6,965	20,882
Engagements non acquittés	21	143,327	-	-	143,327	91,394
Contributions payées d'avance		-	-	-	-	402,421
Compte des contribuables	22	1,036,045	-	-	1,036,045	1,077,283
MONTANT TOTAL DU PASSIF		3,568,710	-	-	3,568,710	3,547,595
SOLDES DES FONDS						
Fonds de roulement		22,000,000	-	-	22,000,000	22,000,000
Excédent/(Déficit)		7,372,402	49,659,743	65,130,461	122,162,606	97,737,172
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FDGI)	23	29,372,402	49,659,743	65,130,461	144,162,606	119,737,172
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FDGI		32,941,112	49,659,743	65,130,461	147,731,316	123,284,767

ÉTAT VII

**ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1992
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005**

	2005		2004	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		121,617,345		88,672,665
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Excédent d'exploitation	18,154,673		28,021,061	
Diminution/(augmentation) des comptes débiteurs	241,682		(1,040,653)	
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs	(153,570)		1,271,166	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		18,242,785		28,251,574
RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	6,445,446		4,693,106	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		6,445,446		4,693,106
Liquidités au 31 décembre		146,305,576		121,617,345

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des dispositions de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1992.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général, de fonds des grosses demandes d'indemnisation et d'un fonds de prévoyance, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Les machines de bureau, le mobilier et les autres fournitures n'apparaissent donc pas à l'actif du bilan.

d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre de l'exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses nées d'événements

Les dépenses nées d'événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Des crédits ne sont pas expressément prévus pour régler les demandes d'indemnisation.

Les dépenses jusqu'à concurrence de 4 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses dépassant ce montant pour tout

événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement en application de l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les dépenses nées d'évènements sont énumérées au **tableau II**.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, l'état détaillé du passif éventuel figure au **tableau III**. Les estimations de ce passif représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992. Ces demandes peuvent ne pas toutes se matérialiser. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, couvertes par des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres relatifs aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Les contributions sont présentées au **tableau I**.

Les intérêts sur les arriérés de contributions ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés. Aucun intérêt n'est perçu sur les intérêts en retard.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

h) Intérêts sur le compte des contribuables

Conformément à la règle 3.9 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou lorsque des remboursements sont effectués, normalement le 1er mars.

i) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1992 comprennent les avoirs du fonds de prévoyance du personnel et du compte des contribuables, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1992 aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêt les plus élevés.

Les placements des avoirs des fonds des grosses demandes d'indemnisation peuvent être faits dans d'autres devises que la livre sterling pour effectuer des versements au titre d'un sinistre déterminé. Les intérêts accumulés sur les placements dans des monnaies autres que la livre sterling sont crédités directement au fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondant.

j) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général

ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)iv) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué sont calculés selon un taux préférentiel qui est supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

k) Conversion des monnaies

La plus grande partie de l'actif et du passif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice 2005 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes.

Si, en ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation, des devises sont achetées contre des livres sterling et placées conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier, tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Les paiements effectués en devises étrangères sont convertis en sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les paiements effectués dans des devises étrangères achetées avec des livres sterling et placées ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Tous gains ou pertes en fin d'exercice découlant d'avoirs monétaires, c'est-à-dire d'avoirs à recevoir sous forme de sommes monétaires déterminées, sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Pour la conversion de tous les actifs et passifs monétaires, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 30 décembre 2005 (dernier jour ouvré de l'année), tel que publié par le London Financial Times.

2 Révision des crédits budgétaires

Dans ses observations sur l'état financier I, l'Administrateur rend compte à l'Assemblée des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre postes du budget, en application des dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier. Conformément aux pouvoirs accordés à l'Administrateur en vertu des dispositions de cet article, un virement a été effectué entre des chapitres, à savoir:

<i>Chapitre</i>	<i>Virement du crédit</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Virement sur crédit</i>	<i>Montant en £</i>
II	Information	III	Réunions	6 598

3 Ajustement des quotes-parts des années précédentes

Des ajustements aux contributions représentant un total de £477 799 ont été apportés sur la base des rapports et des ajustements aux rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis les années précédentes, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

	État	Contributions mises en recouvrement £	Raisons de la mise en recouvrement
Fonds général 2003	Angola	9 762	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2003	Bahamas	30 155	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2002	Belgique	673	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	Belgique	16 027	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2003	Colombie	4 027	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2003	Kenya	1 118	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2003	Madagascar	704	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2001	Maurice	(1 450)	Ajustement du rapport sur les hydrocarbures
Fonds général 2002	Norvège	(2 775)	Ajustement du rapport sur les hydrocarbures
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	Norvège	(66 068)	Ajustement du rapport sur les hydrocarbures
Fonds général 2002	Maroc	17 341	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2003	Maroc	32 544	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	Maroc	412 896	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2003	Trinité-et-Tobago	22 845	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement

4 Annulation de contributions et des intérêts correspondants

Des contributions et des intérêts s'élevant à un total de £108 733,17 étaient exigibles de la société Enron Capital & Trade Resources International Corp. (Enron Capital), en Belgique, soit £102 699,09 à verser au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* et £6 034,08 à verser au fonds général. La société mère, Enron Corp., s'est déclarée en faillite le 2 décembre 2001 aux États-Unis d'Amérique et Enron Capital a déposé son bilan en février 2002.

Dans la procédure de faillite ouverte aux États-Unis, le Fonds de 1992 a présenté une demande d'indemnisation de \$201 482,56 (ce qui représente £108 733,17). L'Administrateur a chargé les conseillers juridiques du Fonds de 1992 à New York de négocier avec le Comité des créanciers de la faillite d'Enron. Après de très longues discussions, une offre de règlement à 50 % des demandes d'indemnisation a été proposée au Fonds de 1992, sans intérêt, soit \$100 741,28, offre qui a été acceptée par le Fonds de 1992.

Ce montant de \$100 741,28 (£55 312,84) a été reçu le 21 septembre 2005. Le solde des contributions exigibles, soit £53 421, plus des intérêts de £4 716, a été passé au compte des profits et pertes pendant l'exercice 2005 (document 92FUND/A.10/13, section 2), de la manière indiquée ci-après:

	Annulation de contributions £	Annulation des intérêts sur les contributions £
Fonds général	2 965	569
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	50 456	4 147
Total	53 421	4 716

5 Frais de gestion

À leur session d'octobre 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser une somme forfaitaire fixée à environ 10 % du coût des dépenses administratives communes à titre de contribution aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun en 2005. Cette somme a été fixée dans le budget à £325 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 (documents 92FUND/A.9/31, paragraphe 25.1 et annexe et 71FUND/AC.15/21, paragraphe 18.1 et annexe).

En mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que le Fonds complémentaire devrait verser au Fonds de 1992 une somme forfaitaire fixée à environ 5 % des dépenses administratives communes à titre de contribution au coût de fonctionnement du Secrétariat commun en 2005. Cette somme a été fixée dans le budget à £125 000 pour la période allant du 3 mars au 31 décembre 2005 (documents 92FUND/AES.9/28, paragraphe 10.1 et SUPPFUND/A.1/39, annexe III) (voir la note 9).

Dans les états financiers du Fonds de 1992 pour 2004, les dépenses engagées pour les dépenses du Secrétariat ne comprenaient pas les frais de gestion pour 2004 exigibles du Fonds de 1971, soit £325 000. Dans les états financiers pour 2005, afin d'arriver à une présentation plus appropriée, les commissions de gestion exigibles du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire sont incorporées aux recettes du fonds général. Les dépenses engagées pour le Secrétariat représentent donc le coût du fonctionnement du Secrétariat commun et les honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 uniquement. Les chiffres comparatifs pour 2004 ont été inclus à nouveau à des fins de comparaison et n'ont aucune incidence matérielle sur les états financiers.

6 Recettes diverses

Le chiffre de £9 120 comprend:

- a) un montant de £460 dû à un fournisseur qui ne pouvait lui être remboursé;
- b) un montant de £8 660 au titre d'obligations non liquidées au 31 décembre 2004 et qui ne s'étaient pas matérialisées au 31 décembre 2005.

7 Virement du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* au fonds général

À sa session d'octobre 2003, l'Assemblée a décidé de rembourser £37,7 millions aux contribuables au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et de virer le solde au fonds général. À la suite de ce remboursement, l'Assemblée a noté à sa session d'octobre 2004 qu'un solde important subsistait et a décidé qu'après le remboursement d'une somme supplémentaire de £600 000 aux contribuables à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation en 2005, le solde devrait être viré au fonds général en 2005 conformément à l'article 4.5 du Règlement financier (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 28.5). Ce fonds des grosses demandes d'indemnisation a été clos en 2005 et le solde de £117 834 a été viré au fonds général le 1er mars 2005.

8 Sommes dues par le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses

La Conférence diplomatique qui a adopté la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS) avait demandé à l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur du Fonds de 1992 des tâches administratives nécessaires pour instituer le Fonds HNS, étant entendu que toutes les dépenses liées à ces tâches seraient remboursées par le Fonds HNS. À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'exécuter les tâches fixées par la Conférence diplomatique HNS (document 92FUND/A.1/34, paragraphes 31.1 à 31.3). Conformément à cette décision, toutes les dépenses

liées aux préparatifs de l'entrée en vigueur ont été considérées comme des prêts consentis par le Fonds de 1992.

La somme de £3 083, qui figure dans l'état III, représente les intérêts exigibles sur les prêts de £75 720 accordés par le fonds général au Fonds HNS. Ce montant comprend des emprunts de £25 130 contractés sur le fonds général au cours de l'exercice 2005. Les sommes dues par le Fonds HNS, y compris les intérêts cumulés, s'élèvent au total à £82 398.

9 Sommes dues par le Fonds complémentaire

À sa session d'avril/mai 2002, l'Assemblée avait décidé de mettre à la disposition de l'Organisation maritime internationale (OMI) les fonds nécessaires pour financer une conférence diplomatique prévue pour le printemps 2003 en vue de l'adoption d'un Protocole portant création d'un Fonds complémentaire (le coût de cette conférence a été estimé par l'OMI à £56 500), étant entendu qu'une fois le Protocole portant création du Fonds complémentaire entré en vigueur, celui-ci rembourserait au Fonds de 1992, principal et intérêts, la somme versée à l'OMI (voir le document 92FUND/A/ES.6/10, paragraphe 6.11). Un Protocole portant création d'un Fonds complémentaire a été adopté en mai 2003.

La somme de £2 203, mentionnée dans l'état III, représente les intérêts exigibles sur les prêts de £172 947 accordés depuis 2003 par le fonds général au Fonds complémentaire. Ce montant comprend les prêts consentis par le fonds général au cours de l'exercice 2005, dont le total s'élève à £5 000 et les frais de gestion de £125 000 dus par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992. Le montant total dû par le Fonds complémentaire, y compris les intérêts cumulés, s'élève à £177 742 (voir la note 5).

Le Protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Ainsi qu'en avait décidé l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire, les emprunts faits par le Fonds complémentaire seront remboursés au Fonds de 1992 en 2007, lorsque le Fonds complémentaire recevra les premières contributions mises en recouvrement (documents 92FUND/A.10/37, paragraphe 30.12 et SUPPFUND/A/ES.1/21, paragraphe 19.5).

10 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales de Londres sont perçus sur les contributions non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à la règle 3.9 du Règlement intérieur.

Comme indiqué à la note 1g) ci-dessus, les intérêts sur les arriérés de contributions, reçus ou à recevoir, sont comptabilisés pendant l'année au cours de laquelle les contributions non acquittées sont réglées. Par conséquent, lorsqu'une contribution non acquittée est réglée, une facture est établie pour les intérêts correspondants et les intérêts accumulés sont comptabilisés. Les intérêts sont perçus sur les contributions non acquittées pour toute la période où celles-ci ne sont pas réglées. Ces recettes apparaissent à la rubrique 'divers' dans l'état des recettes et des dépenses du fonds général et des différents fonds des grosses demandes d'indemnisation en tant que 'intérêts sur les arriérés de contributions'.

Les intérêts sur les arriérés de contributions sont indiqués comme un avoir dans le bilan (intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées) jusqu'à ce qu'ils soient perçus.

Des intérêts d'un montant de £87 735 sur les arriérés de contributions sont devenus exigibles au 31 décembre 2005.

11 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2005, le portefeuille des placements du Fonds de 1992 comprenait les avoirs en compte du Fonds de 1992 (fonds général, fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués

pour l'*Erika* et le *Prestige*, compte des contribuables, et fonds de prévoyance du personnel). Au cours de l'exercice, le placement des avoirs du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* a également produit des intérêts avant la clôture de ce fonds. Concernant les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*, des placements ont aussi été effectués en euros, et les intérêts sur ces placements en euros sont crédités directement au fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondant. Ces dépôts se répartissent ainsi qu'il est indiqué à la note 15.

Les intérêts perçus en 2005 sur les placements se sont élevés à £6 445 446. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général	1 365 824
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	3 809
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	2 650 429
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2 250 699
Fonds de prévoyance du personnel	131 489
Compte des contribuables	<u>43 196</u>
	<u>6 445 446</u>

12 Dépenses engagées

Le montant de £2 847 199 représente le coût du fonctionnement du Secrétariat commun (voir l'état I). Ce montant comprend les honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992, soit £42 500, mais pas ses honoraires pour le Fonds de 1971, soit £12 500.

Il convient de noter que le Gouvernement du Royaume-Uni prend à sa charge 80 % du coût de la location des locaux à usage de bureaux et de rangement du Secrétariat. Le total des loyers pour 2005 s'est élevé à £451 000, dont le Gouvernement du Royaume-Uni a acquitté £360 800. Le solde de £90 200 a été payé par le Fonds de 1992 et est compris dans la rubrique "location des bureaux".

13 Ajustement du taux de change

S'agissant des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*, des euros ont été achetés avec des livres sterling et investis. Les indemnités versées en euros à la suite des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige* ont été converties au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti. Au 31 décembre 2005, il y a eu une perte de change de £274 617 à la suite de la réévaluation des euros détenus à Londres et à Lorient pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* et une perte de change de £4 028 à la suite de la réévaluation des euros détenus à Londres, à Bordeaux et à Madrid pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

La perte de change résultant de la réévaluation des impôts que les autorités françaises et espagnoles ont remboursés ou devront rembourser en euros au 31 décembre 2005 s'élevait à £2 829 et à £8 894 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et pour le *Prestige* respectivement. Les pertes de change ont été débitées du fonds correspondant (note 1 k)).

14 Fonds de prévoyance du personnel (état V)

Le taux des cotisations des fonctionnaires est de 7,9 % de leur rémunération soumise à retenue pour pension tandis que le taux de cotisation du Fonds de 1992 correspond à 15,8 % de cette rémunération, conformément à la disposition VIII.5b) du Règlement du personnel.

Les placements au titre du fonds de prévoyance sont effectués avec les avoirs du Fonds de 1992. Les intérêts sur le fonds de prévoyance du personnel sont calculés conformément à la formule arrêtée par le Comité exécutif du Fonds de 1971 en 1980 (Compte rendu des décisions, document

FUND/EXC.2/6, point 6). Les intérêts sont calculés et fixés tous les mois par l'Administrateur d'après les placements détenus au cours de ce mois.

Les intérêts relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005 ont été de £131 489.

15 Avoirs

a) Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £146 305 576, qui comprend un solde de £1 036 045 sur le compte des contribuables et une somme de £2 382 373 dans le fonds de prévoyance du personnel, était détenu dans divers établissements financiers et comptes comme suit:

Comptes de dépôt à terme

	£	£
<u>Livres sterling</u>		
ABN Amro	3 500 000	
Alliance & Leicester plc	6 750 000	
Banco Bilbao Vizcay Argentaria	6 950 000	
Bank of Ireland	7 500 000	
Barclays Bank plc	3 750 000	
Danske Bank	4 500 000	
DePfa Bank plc	4 550 000	
Deutsche Bank AG	8 500 000	
Dexia Banque à Luxembourg	3 000 000	
Landesbank Berlin	3 500 000	
Landesbank-Hessen Thüringen	2 500 000	
National Australia Bank Ltd	2 250 000	
Nationwide Building Society	14 000 000	
Sao Paolo IMI SpA	3 000 000	
Svenska Handelsbanken	14 700 000	
UniCredito Italiano SpA	<u>12 500 000</u>	
		101 450 000

Dépôts de devises étrangères (équivalent en livres sterling)

Fonds des grosses demandes d'indemnisation
constitué pour l'*Erika* (dépôts en euros)

Barclays Bank plc	1 462
BNP Paribas	2 620 254

Fonds des grosses demandes d'indemnisation
constitué pour le *Prestige* (dépôts en euros)

ABN Amro	10 063 871
Alliance & Leicester plc	8 087 210
Barclays Bank plc	9 990 142
BNP Paribas	22 154
DePfa Bank plc	<u>7 008 382</u>

37 793 475

Comptes courants et comptes de dépôt à vue

Bank of Scotland – Compte à vue	6 611 233
Barclays Bank plc – Compte privilégié pour entreprises/compte courant en £	189 281
HSBC Bank – Compte de gestion de portefeuille	261 066
Petite caisse – Compte d'avances temporaires	<u>521</u>

7 062 101

146 305 576

b) Machines de bureau, mobilier et autres fournitures

Comme indiqué à la note 1c), les machines de bureau, le mobilier et autres fournitures ne figurent pas à l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2005, la valeur d'achat de ces fournitures et matériel, y compris le mobilier et le matériel achetés en 2005, était de £439 983, montant qui se décompose comme suit:

	Matériel de bureau £	Mobilier £	Bibliothèque £
Solde reporté	265 635	134 368	17 380
Suppléments de 2005	32 776	421	577
moins les aliénations en 2005	(11 174)	-	-
Solde à reporter	287 237	134 789	17 957

16 Contributions non acquittées

Les contributions au Fonds de 1992 échues mais non acquittées au 31 décembre 2005 s'élevaient à £376 482. Les contributions non acquittées en ce qui concerne les exercices financiers précédents sont énumérées au **tableau I**.

17 Sommes dues par le Fonds de 1971

Au 31 décembre 2005, le Fonds de 1971 devait verser la somme de £8 347 au Fonds de 1992.

Le montant de £326 306 dû par le Fonds de 1971 au Fonds de 1992 pour l'exercice 2004 a été acquitté par le Fonds de 1971 le 14 juillet 2005.

18 Taxes recouvrables

Le montant de £664 317 se décompose comme suit:

		€	£
Montant dû par le Gouvernement du Royaume-Uni	TVA		76 972
	Taxe sur la prime d'assurance/ Taxe d'aéroport (départ)		3 403
Montant dû par le Gouvernement français	TVA	131 205	90 150
Montant dû par le Gouvernement espagnol	TVA	718 665	493 792
	Total		664 317

19 Sommes diverses à recevoir

Le montant de £28 719 comprend essentiellement:

- a) une somme de £23 944 versée à BUPA en règlement de cotisations pour 2005 au régime d'assurance maladie et dont 50 % seront remboursés par les fonctionnaires du Fonds et 50% prélevés sur le compte des dépenses du Fonds pour 2006;
- b) une somme de £4 516 au titre d'avances sur salaire, qui doit être remboursée par les fonctionnaires en 2006 en vertu de la disposition IV.11 du Règlement du personnel.

20 Sommes à verser

Le montant de £6 965 comprend:

- a) £3 188 à verser aux fonctionnaires au titre de frais de voyage en 2005;

- b) £3 577 au titre des assurances sociales qui devaient être payées en janvier 2006; et
- c) £200 pour les montants à verser à Company Barclaycard.

21 Engagements non réglés

Le chiffre de £143 327 représente des engagements encourus en 2005 mais non réglés au 31 décembre 2005.

Ces engagements non réglés se décomposent comme suit:

- a) une somme de £46 104 à verser à l'Organisation maritime internationale (OMI) au titre des honoraires d'interprètes et de la location de bureaux dans le bâtiment de l'OMI;
- b) une somme de £42 500 à verser au National Audit Office pour l'audit des états financiers de 2004;
- c) une somme de £22 570 pour les honoraires des consultants;
- d) une somme de £7 393 au titre des frais relatifs aux indemnités accordées aux fonctionnaires; et
- e) une somme de £24 760 pour fournitures diverses.

22 Compte des contribuables

Le montant de £1 036 045 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou déduits de leurs contributions annuelles. Ce montant comprend les intérêts, soit £43 196, portés en 2005 au crédit des contribuables, conformément à la règle 3.9 du Règlement intérieur.

23 Soldes des fonds

Le montant de £29 372 402 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général. Le solde du fonds général est supérieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £22 millions au 31 décembre 2005, ainsi que l'Assemblée en avait décidé à sa session d'octobre 2004.

Les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont indiqués ci-dessous et représentent un excédent de recettes sur les dépenses:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	49 659 743
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	65 130 461

24 Prestations en cas de cessation de service

En vertu du Règlement et du Statut du personnel, les fonctionnaires ont droit à certaines prestations en cas de cessation de service. Les dépenses sont enregistrées pendant l'exercice au cours duquel les prestations sont versées. Les droits et les engagements correspondants au 31 décembre 2005 sont estimés comme suit:

	£
Rapatriement - frais de voyage et de déménagement	70 000
- prime de rapatriement	142 360
Congés annuels	<u>124 010</u>
	<u>336 370</u>

Comptes de dépôt bimonétaires

Depuis 2002, le Fonds de 1992 a investi des livres sterling dans des comptes de dépôt bimonétaires conformément à la recommandation de l'Organe consultatif sur les placements. Six comptes de dépôt bimonétaires ont été créés en 2005.

Un compte de dépôt bimonétaire est une forme de compte de dépôt dans lequel une somme est placée en livres sterling (la monnaie de base) dans une institution financière qui répond aux critères de placement du Fonds de 1992, avec la possibilité que le principal soit remboursé par la banque dans une deuxième monnaie (par exemple en euros) si, à l'expiration du dépôt, le taux de change entre la livre sterling et la deuxième monnaie est inférieur à un certain taux (c'est-à-dire un taux de conversion prédéterminé et fixé au moment de l'ouverture du compte de dépôt). La durée du dépôt est choisie en fonction des besoins de liquidités du Fonds de 1992.

Ces comptes de dépôt permettent au Fonds de 1992 de faire des opérations de couverture des risques de change entre la livre sterling et la deuxième monnaie sans aucun frais et avec l'avantage supplémentaire d'obtenir un rendement plus élevé sur le compte de dépôt. Les intérêts sont toujours remboursés en livres sterling. La possibilité que le principal soit converti en euros à un taux de change prédéterminé est jugée acceptable par le Fonds de 1992 étant donné qu'il a en permanence besoin d'euros pour répondre aux demandes d'indemnisation découlant des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*.

En 2005, sept comptes de dépôt bimonétaires représentant un total de £18 500 000 sont arrivés à maturité et des intérêts supplémentaires de £134 350 ont été produits par ces placements. Deux comptes de dépôt bimonétaires représentant un total de £6 500 000 constitués en 2005 arriveront à maturité en 2006.

Participation à terme

Afin de couvrir une partie du risque lié à l'achat de ce montant en euros, le Fonds de 1992 a conclu le 9 mai 2005, sur la recommandation de l'Organe consultatif sur les placements, une transaction à terme en devises étrangères avec participation. Cette transaction donnait au Fonds de 1992 la possibilité d'acheter €30 millions en échange de livres sterling le 10 novembre 2005 à un taux de change entre l'euro et la livre de 0,7000 si le taux à cette date était supérieur au taux de change fixé. Si le taux entre l'euro et la livre à cette date avait été équivalent à 0,7000 ou inférieur, le Fonds de 1992 n'aurait été tenu d'acheter que €15,3 millions (51 %) au taux de change entre l'euro et la livre de 0,7000 et le solde de €14,7 millions (49 %) au taux de change plus favorable en vigueur. Cette transaction s'est traduite par l'achat de €15,3 millions (51 %) au taux de change entre l'euro et la livre de 0,7000 le 10 novembre 2005.

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ET LES REMBOURSEMENTS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

- 1 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 concernant l'administration du Secrétariat de celui-ci ainsi que le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes pour autant que le montant global payable par le Fonds de 1992 au titre de chaque sinistre ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1992 d'un montant supérieur à 4 millions de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.
- 2 Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et pétrole lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1992 après leur transport par mer durant l'année civile précédente, doit verser des contributions annuelles au fonds général. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était membre du Fonds de 1992 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.
- 3 Six États sont devenus membres du Fonds de 1992 en 2005, à savoir l'Afrique du Sud, l'Estonie, Israël, la Malaisie, Sainte-Lucie et Tuvalu, ce qui porte à 92 le nombre des États Membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2005.
- 4 À sa session d'octobre 2004, l'Assemblée a décidé de mettre en recouvrement des contributions (contributions pour 2004) de £5,4 millions au fonds général et de £33 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*, ces contributions étant exigibles au 1^{er} mars 2005. L'Assemblée a également décidé de procéder en 2005 au remboursement de £600 000 du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* aux contribuables de ce fonds. Le présent tableau fournit des précisions au sujet des contributions de 2004 mises en recouvrement, des remboursements effectués et des arriérés de contributions pour les exercices précédents.
- 5 Sur la base de ces décisions de l'Assemblée, des contributions de £5 366 024 pour 2004 ont été mises en recouvrement pour le fonds général et des contributions de £32 894 926 l'ont été pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.
- 6 Un rapport détaillé sur le règlement des contributions au 5 octobre 2005 a été soumis à l'Assemblée à sa 10^{ème} session (document 92FUND/A.10/13). Le tableau ci-après constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Un montant de £376 482, ou 0,1 % du montant total mis en recouvrement au fil des ans, n'avait toujours pas été réglé au 31 décembre 2005, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

Année des contributions							
État	2000 £	2001 £	2002 £	2003 £	Total £	2004 £	Total £
Algérie				16 968,86	16 968,86	7 170,25	24 139,11
Fédération de Russie		1 532,40	1 282,52	32 571,27	35 386,19	14 914,64	50 300,83
Panama	14 133,13	9 219,88	6 985,45	175 051,35	205 389,81	73 225,88	278 615,69
Pays-Bas					-	6 276,65	6 276,65
Trinité-et-Tobago					-	17 149,68	17 149,68
	14 133,13	10 752,28	8 267,97	224 591,48	257 744,86	118 737,10	376 481,96

FONDS GÉNÉRAL AU 31.12.2005
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2004 à verser en 2005
(à partir des rapports sur les hydrocarbures de 2003)

État	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement			
	£	£	£	
<1> Afrique du Sud	-	-	-	-
Algérie	2,412.64	2,412.64	0.00	100.00
Allemagne	145,033.98	145,033.98	0.00	100.00
Angola	6,750.41	6,750.41	0.00	100.00
<1> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
<2/3> Argentine	-	-	-	-
Australie	117,361.79	117,361.79	0.00	100.00
Bahamas	37,520.28	37,520.28	0.00	100.00
<4> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	694.06	694.06	0.00	100.00
Belgique	29,492.48	29,492.48	0.00	100.00
<1> Belize	-	-	-	-
<1> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
<4> Cambodge	-	-	-	-
Cameroun	6,870.31	6,870.31	0.00	100.00
Canada	306,177.92	306,177.92	0.00	100.00
<1> Cap-Vert	-	-	-	-
Chine (RAS de Hong Kong)	15,478.04	15,478.04	0.00	100.00
Chypre	7,848.50	7,848.50	0.00	100.00
Colombie	2,289.12	2,289.12	0.00	100.00
<4> Comores	-	-	-	-
Croatie	14,530.06	14,530.06	0.00	100.00
Danemark	20,944.49	20,944.49	0.00	100.00
<4> Djibouti	-	-	-	-
<4> Dominique	-	-	-	-
<1> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	243,905.80	243,905.80	0.00	100.00
<1> Estonie	-	-	-	-
Fédération de Russie	13,520.40	12,049.91	1,470.49	89.12
<1> Fidji	-	-	-	-
Finlande	44,843.72	44,843.72	0.00	100.00
France	388,958.97	388,958.97	0.00	100.00
<4> Gabon	-	-	-	-
<4> Géorgie	-	-	-	-
Ghana	6,848.00	6,848.00	0.00	100.00
Grèce	84,389.98	84,389.98	0.00	100.00
<4> Grenade	-	-	-	-
<4> Guinée	-	-	-	-
<1> Îles Marshall	-	-	-	-
Inde	382,732.17	382,732.17	0.00	100.00
Irlande	16,451.24	16,451.24	0.00	100.00
<1> Islande	-	-	-	-
Italie	525,017.51	525,017.51	0.00	100.00
<2> Jamaïque	8,783.95	8,783.95	0.00	100.00
Japon	993,227.20	993,227.20	0.00	100.00
<2> Kenya	1,340.24	1,340.24	0.00	100.00
<1> Lettonie	-	-	-	-
<1> Libéria	-	-	-	-

État	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	£	£	£	
<1> Lituanie	-	-	-	-
Madagascar	1,784.70	1,784.70	0.00	100.00
<1> Malaisie	-	-	-	-
Malte	5,495.88	5,495.88	0.00	100.00
Maroc	18,104.52	18,104.52	0.00	100.00
Maurice	1,466.13	1,466.13	0.00	100.00
Mexique	48,809.27	48,809.27	0.00	100.00
<1> Monaco	-	-	-	-
<1> Mozambique	-	-	-	-
<1> Namibie	-	-	-	-
<1> Nigéria	-	-	-	-
Norvège	75,844.34	75,844.34	0.00	100.00
Nouvelle-Zélande	20,127.58	20,127.58	0.00	100.00
<1> Oman	-	-	-	-
<4> Panama	-	-	-	-
<1> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	423,529.30	423,529.30	0.00	100.00
<2> Philippines	45,670.91	45,670.91	0.00	100.00
<1> Pologne	-	-	-	-
Portugal	57,267.05	57,267.05	0.00	100.00
<1> Qatar	-	-	-	-
République de Corée	449,628.49	449,628.49	0.00	100.00
<4> République dominicaine	-	-	-	-
<1> République du Congo	-	-	-	-
Royaume-Uni	271,753.04	271,753.04	0.00	100.00
<1> Sainte-Lucie	-	-	-	-
<4> Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
<1> Samoa	-	-	-	-
<1> Seychelles	-	-	-	-
<4> Sierra Leone	-	-	-	-
Singapour	268,623.26	268,623.26	0.00	100.00
<1> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	8,036.70	8,036.70	0.00	100.00
Suède	83,012.35	83,012.35	0.00	100.00
<4> Tanzanie	-	-	-	-
<1> Tonga	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	17,149.68	0.00	17,149.68	0.00
Tunisie	14,330.89	14,330.89	0.00	100.00
Turquie	99,748.87	99,748.87	0.00	100.00
<1> Tuvalu	-	-	-	-
Uruguay	6,434.02	6,434.02	0.00	100.00
<1> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	25,784.07	25,784.07	0.00	100.00
Total	5,366,024.31	5,347,404.14	18,620.17	99.65

<1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 2004

<2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2003 pas reçus pour certains contribuables

<3> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2003 reçus tardivement: paiement dû en 2006

<4> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2003 pas reçus au 31.12.2005

* * *

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR LE *PRESTIGE* AU 31.12.05
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2004 à verser en 2005
(à partir des rapports sur les hydrocarbures de 2001)

État Membre à la date du sinistre du <i>Prestige</i> (13.11.2002)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement			
	£	£	£	
Algérie	9,675.90	2,505.65	7,170.25	25.90
Allemagne	913,697.61	913,697.61	0.00	100.00
<1> Angola	-	-	-	-
<1> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	277,901.33	277,901.33	0.00	100.00
Australie	752,589.26	752,589.26	0.00	100.00
Bahamas	42,824.18	42,824.18	0.00	100.00
<2> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	4,052.94	4,052.94	0.00	100.00
Belgique	216,919.20	216,919.20	0.00	100.00
<1> Belize	-	-	-	-
<2> Cambodge	-	-	-	-
Cameroun	38,842.89	38,842.89	0.00	100.00
Canada	1,425,231.97	1,425,231.97	0.00	100.00
Chine (RAS de Hong Kong)	83,090.26	83,090.26	0.00	100.00
Chypre	49,314.03	49,314.03	0.00	100.00
<2> Comores	-	-	-	-
Croatie	78,228.97	78,228.97	0.00	100.00
Danemark	136,632.96	136,632.96	0.00	100.00
<2> Djibouti	-	-	-	-
<2> Dominique	-	-	-	-
<1> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	1,451,717.73	1,451,717.73	0.00	100.00
<3> Fédération de Russie	13,444.15	0.00	13,444.15	0.00
<1> Fidji	-	-	-	-
Finlande	260,405.67	260,405.67	0.00	100.00
France	2,492,697.89	2,492,697.89	0.00	100.00
<2> Géorgie	-	-	-	-
Grèce	530,773.71	530,773.71	0.00	100.00
<2> Grenade	-	-	-	-
<1> Iles Marshall	-	-	-	-
Inde	1,927,150.84	1,927,150.84	0.00	100.00
Irlande	121,507.45	121,507.45	0.00	100.00
<1> Islande	-	-	-	-
Italie	3,248,354.98	3,248,354.98	0.00	100.00
Jamaïque	68,988.66	68,988.66	0.00	100.00
Japon	6,169,520.36	6,169,520.36	0.00	100.00
<3> Kenya	6,651.91	6,651.91	0.00	100.00
<1> Lettonie	-	-	-	-
<1> Libéria	-	-	-	-
<1> Lituanie	-	-	-	-
Malte	29,564.82	29,564.82	0.00	100.00
Maroc	181,775.59	181,775.59	0.00	100.00
<1> Maurice	-	-	-	-
Mexique	277,355.27	277,355.27	0.00	100.00
<1> Monaco	-	-	-	-
Norvège	639,120.45	639,120.45	0.00	100.00

État Membre à la date du sinistre du <i>Prestige</i> (13.11.2002)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage
	recouvrement			versé
	£	£	£	
Nouvelle-Zélande	113,403.83	113,403.83	0.00	100.00
<1> Oman	-	-	-	-
Panama	73,225.88	0.00	73,225.88	0.00
<1> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	2,579,006.19	2,572,729.54	6,276.65	99.76
<3> Philippines	310,205.75	310,205.75	0.00	100.00
Pologne	22,810.69	22,810.69	0.00	100.00
Portugal	381,159.00	381,159.00	0.00	100.00
République de Corée	3,021,154.62	3,021,154.62	0.00	100.00
<2> République dominicaine	-	-	-	-
Royaume-Uni	1,727,318.40	1,727,318.40	0.00	100.00
<2> Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
<1> Seychelles	-	-	-	-
<2> Sierra Leone	-	-	-	-
Singapour	1,593,419.79	1,593,419.79	0.00	100.00
<1> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	50,899.69	50,899.69	0.00	100.00
Suède	514,876.07	514,876.07	0.00	100.00
<1> Tonga	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	114,339.33	114,339.33	0.00	100.00
Tunisie	83,632.46	83,632.46	0.00	100.00
Turquie	586,990.30	586,990.30	0.00	100.00
Uruguay	43,228.60	43,228.60	0.00	100.00
<1> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	231,224.77	231,224.77	0.00	100.00
Total	32,894,926.35	32,794,809.42	100,116.93	99.70

<1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*

<2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2001 pas reçus au 31.12.2005

<3> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2001 pas reçus pour certains contributeurs

* * *

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
 CONSTITUÉ POUR LE *NAKHODKA*
 REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS EN 2005
 (à partir des rapports sur les hydrocarbures de 1996)**

État	Remboursement £
Allemagne	69,554.15
Australie	29,281.44
Danemark	6,190.66
Finlande	8,894.58
France	87,624.58
Grèce	18,228.20
<1> Îles Marshall	-
Japon	250,092.06
<1> Libéria	-
Mexique	9,763.07
Norvège	25,551.40
<1> Oman	-
Royaume-Uni	75,295.61
Suède	19,519.42
Total	599,995.17

<1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*

* * *

CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS; BILAN AU 31.12.2005

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

État		Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant dû
		£	£	£
Algérie	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Prestige 2003	21,978.40	5,009.54	16,968.86
		21,978.40	5,009.54	16,968.86
Panama	Fonds général 2000	14,133.13	0.00	14,133.13
	Fonds général 2001	9,219.88	0.00	9,219.88
	Fonds général 2002	6,985.45	0.00	6,985.45
	Fonds général 2003	8,721.83	0.00	8,721.83
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Prestige 2003	166,329.52	0.00	166,329.52
		205,389.81	0.00	205,389.81
Fédération de Russie	Fonds général 2001	6,158.35	4,625.95	1,532.40
	Fonds général 2002	1,282.52	0.00	1,282.52
	Fonds général 2003	2,033.45	0.00	2,033.45
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Prestige 2003	30,537.82	0.00	30,537.82
		40,012.14	4,625.95	35,386.19
Total		267,380.35	9,635.49	257,744.86

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT À CAUSE
DE LA NON-SOUMISSION AU 31 DÉCEMBRE 2005 DES RAPPORTS SUR LA RÉCEPTION
D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU A CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

		<u>Année des contributions</u>	<u>Année de référence pour la réception d'hydrocarbures</u>
Bahreïn	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds général	2000	1999
	Fonds général	1998	1997
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2003	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	1999, 2000, 2001 & 2002	1998
Cambodge	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2003	2001
Comores	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2003	2001
Djibouti	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2003	2001
Dominique	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2003	2001
Gabon	Fonds général	2003	2002
Géorgie	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2003	2001
	Fonds général	2003	2002
Grenade	Fonds général	2002	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2003	2001
	Fonds général	2003	2002
Guinée	Fonds général	2003	2002
République dominicaine	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds général	2000	1999
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2003	2001
	Fonds général	2003	2002
Saint-Vincent-et-les- Grenadines	Fonds général	2002	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2003	2001
	Fonds général	2003	2002
Sierra Leone	Fonds général	2002	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2003	2001
	Fonds général	2003	2002
Tanzanie	Fonds général	2003	2002

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

- 1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur établit un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1992.
- 2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1992 en 2005 pour divers événements se sont élevées à £17 353 240. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général (voir paragraphe 3)	576 077
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	13 506 429
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	<u>3 270 734</u>
	<u>17 353 240</u>

- 3 Le fonds général couvre les demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, convertis au taux applicable à la date du sinistre. En 2005, le fonds général a servi à procéder à des règlements au titre de six sinistres. La majeure partie des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes réglées par le fonds général concernait deux sinistres, celui survenu à Bahreïn (£321 437) et celui du *Dolly* (£119 636).
- 4 Le tableau ci-dessous récapitule d'une manière générale la situation au 31 décembre 2005:

Sinistre	Année	Indemnités £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £
1 Sinistre survenu en Allemagne	2005	-	22 014	3 220	25 234
	2004	-	26 640	912	27 552
	2003	-	18 210	58	18 268
	2002	-	8 896	24	8 920
	2001	-	11 481	1 817	13 298
	2000	-	3 895	8	3 903
	1999	-	10 997	499	11 496
	Total à ce jour		-	102 133	6 538
2 Dolly	2005	-	119 620	16	119 636
	2004	-	39 636	5	39 641
	2003	-	1 308	16	1 324
	2002	-	-	-	-
	2001	-	2 281	-	2 281
	Total à ce jour		-	162 845	37
3 Erika	2005	11 718 026	1 785 899	2 504	13 506 429
	2004	7 502 681	2 004 166	4 581	9 511 428
	2003	23 218 618	2 659 213	7 182	25 885 013
	2002	15 730 700	4 693 769	34 697	20 459 166
	2001	9 773 083	4 100 465	62 323	13 935 871
	2000	-	2 252 311	93 137	2 345 448
	1999	-	-	699	699
	Total à ce jour	67 943 108	17 495 823	205 123	85 644 054

Sinistre	Année	Indemnités £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £
4 Al Jaziah 1	2005	-	10 785	1 871	12 656
	2004	-	9 142	1 507	10 649
	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	361	23 579
	Total à ce jour		566 166	81 990	7 694
5 Slops	2005	-	96 333	-	96 333
	2004	-	22 536	-	22 536
	2003	-	63 228	47	63 275
	2002	-	38 620	23	38 643
	2001	-	9 004	-	9 004
	2000	-	10 938	6	10 944
	Total à ce jour		-	240 659	76
6 Sinistre survenu en Suède	2004	-	5 125	18	5 143
	Total à ce jour		-	18	5 143
7 Prestige	2005	621 316	2 617 861	31 557	3 270 734
	2004	123 033	2 325 594	288 810	2 737 437
	2003	39 915 420	3 293 373	120 473	43 329 266
	2002	-	35 969	10 626	46 595
	Total à ce jour	40 659 769	8 272 797	451 466	49 384 032
8 Sinistre survenu à Bahreïn	2005	304 827	16 537	73	321 437
	2004	362 772	406	8 242	371 420
	2003	-	812	-	812
	Total à ce jour	667 599	17 755	8 315	693 669
9 Kyung Won	2005	-	778	3	781
	2004	1 567 229	147 739	1 728	1 716 696
	2003	-	280	2 293	2 573
	Total à ce jour	1 567 229	148 797	4 024	1 720 050

TABLEAU III

ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2005

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'avoir été présentées au Fonds de 1992 au 31 décembre 2005 ainsi qu'une évaluation des honoraires et autres coûts pour 2006 (voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces chiffres sont fondés sur les renseignements disponibles au 30 avril 2006.
- 2 Au 31 décembre 2005, le Fonds de 1992 affichait un passif éventuel évalué à £120 640 000 pour huit sinistres.
- 3 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis).

Sinistre		Date	Passif éventuel au 31.12.05		
			Indemnités £	Autres coûts £	Total £
1	Sinistre survenu en Allemagne	20.06.96	1 100 000	30 000	1 130 000
2	<i>Dolly</i>	05.11.99	1 600 000	80 000	1 680 000
3	<i>Erika</i>	12.12.99	47 000 000	2 000 000	49 000 000
4	<i>Al Jaziah 1</i>	24.01.00	0	10 000	10 000
5	<i>Slops</i>	15.06.00	2 000 000	80 000	2 080 000
6	Sinistre survenu en Suède	23.09.00	530 000	10 000	540 000
7	<i>Prestige</i>	13.11.02	61 800 000	2 500 000	64 300 000
8	<i>N° 7 Kwang Min</i>	24.11.05	1 500 000	400 000	1 900 000
TOTAL			115 530 000	5 110 000	120 640 000

- 4 Sur ce passif, un montant de £41,1 millions avait été réglé au 30 avril 2006. Ce montant se rapporte principalement au paiement au Gouvernement espagnol de €6 365 000 pour le sinistre du *Prestige* et au paiement d'indemnités et d'honoraires pour les sinistres de l'*Erika*, du *Prestige* et du *Kwang Min N° 7*.
- 5 Les dépenses estimatives qui figurent sous la rubrique 'Autres coûts' ont trait aux frais de justice et aux dépenses d'ordre technique correspondant à l'exercice suivant, c'est-à-dire 2006. Des montants élevés au titre des honoraires d'avocats et d'experts ont été inclus dans le passif concernant les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner en 2006.
- 6 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1992 a dû ou devra effectuer des paiements au fil des ans sont décrits dans le Rapport annuel de 2005 des FIPOL.

Sinistre survenu en Allemagne

- 7 En ce qui concerne le déversement d'hydrocarbures de source inconnue qui est survenu en Allemagne, les autorités allemandes ont engagé une action contre le propriétaire du navire soupçonné d'être responsable du déversement et son assureur. Les autorités ont informé le Fonds de 1992 qu'elles demanderaient réparation auprès du Fonds de 1992 si elles ne réussissaient pas à obtenir du propriétaire le remboursement des frais afférents aux opérations de nettoyage. Pour éviter que leurs demandes au Fonds de 1992 ne soient frappées de prescription, les autorités

allemandes ont également introduit une action en justice contre le Fonds de 1992. Dans un jugement rendu en décembre 2002, le tribunal allemand de première instance a estimé que le propriétaire et son assureur étaient responsables de la pollution. Ceux-ci ont fait appel. Lors d'une audience qui a eu lieu en décembre 2004, la cour d'appel a indiqué que sur la base des preuves présentées, elle était loin d'être convaincue que la source de la pollution était le navire soupçonné. En mars 2005, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à conclure un règlement à l'amiable avec toutes les autres parties concernées, c'est-à-dire la République fédérale d'Allemagne, le propriétaire du navire et son assureur à condition que le montant à verser par le propriétaire et le Club soit supérieur à l'offre de 18 %. Compte tenu de la décision prise par le Comité exécutif, l'Administrateur a décidé d'accepter une proposition de règlement en vertu de laquelle le Fonds de 1992 réglerait 80 % de toute perte avérée subie par la République fédérale d'Allemagne à la suite de ces sinistres. Pour ce qui est du passif éventuel, le total des indemnités nées de ce sinistre (y compris les intérêts) a été estimé à €2 millions, la part du Fonds de 1992 s'élevant à €1,6 million (£1,1 million) et les honoraires et autres coûts pour 2006 à £30 000.

Dolly

- 8 Le *Dolly*, qui transportait une cargaison de bitume, a coulé au large de la Martinique. Le navire n'était couvert par aucune assurance et il est peu probable que le propriétaire du navire dispose des moyens financiers nécessaires pour régler ces frais. En octobre 2002, le Gouvernement français a engagé une action en justice contre le propriétaire et le Fonds de 1992, indiquant que le montant total des demandes dépasserait €232 000. Les autorités françaises ont informé le Fonds qu'elles avaient conclu un contrat pour l'enlèvement de la cargaison et que le coût total de l'opération était estimé à environ €1,1 million. Les autorités ont commencé l'opération en vue de l'enlèvement de la cargaison. Aux fins du passif éventuel, le montant total d'indemnisation au titre de ce sinistre a été estimé à €2,3 millions (£1 600 000) et les honoraires et autres coûts à £80 000 pour 2006.

Erika

- 9 Le montant total des demandes établies nées du sinistre de l'*Erika* dépassera le montant disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992 (135 millions de DTS, soit FF1 211 966 811 ou €184 763 149). Le montant de limitation applicable à l'*Erika* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de FF84 247 733 ou €12 843 484. Le montant maximal que le Fonds de 1992 doit verser à titre d'indemnisation serait donc de FF1 127 719 078 (€171 919 665). Au 31 décembre 2005, le Fonds de 1992 avait versé FF679 millions (€103,5 millions) à titre d'indemnisation. Le solde payable par le Fonds de 1992 à titre d'indemnisation est de €68,4 millions (£47 millions). Les honoraires et autres coûts sont estimés à £2 millions pour 2006.

Al Jaziah I

- 10 Le sinistre de l'*Al Jaziah I* est survenu dans les Émirats arabes unis, alors membres à la fois du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé que les responsabilités se rapportant à ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50% pour chaque Fonds. Toutes les demandes ont été approuvées et acquittées. Le Fonds de 1992 a engagé une action en recours contre le propriétaire de l'*Al Jaziah I*, qui entraînera en 2006 des frais de justice estimés à £10 000.

Slops

- 11 En juillet 2000, le Comité exécutif a décidé que le *Slops* ne devait pas être considéré comme étant un 'navire' aux fins de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds et que ces conventions ne s'appliquaient donc pas à ce sinistre. Deux entreprises grecques de nettoyage n'ont pas accepté la décision du Comité exécutif et ont engagé une action en justice contre le propriétaire du *Slops* et le Fonds de 1992. En décembre 2002, un tribunal grec a soutenu que le *Slops* relevait de la définition du terme 'navire' et ordonné au Fonds de payer un montant de €323 360 (£1 645 000), plus les intérêts et

les frais. Le Fonds a fait appel du jugement. En février 2004, la cour d'appel a soutenu que le *Slops* ne relevait pas de la définition en question et a rejeté les demandes. Les demandeurs ont fait appel auprès de la Cour suprême en Grèce. Début 2005, le Fonds de 1992 a soumis des considérations à la Cour suprême, affirmant que la cour d'appel avait interprété correctement la définition du terme "navire" et que l'appel devrait être rejeté. En septembre 2005, cinq juges de la Cour suprême ont conclu que l'affaire devrait être portée devant la session plénière de la Cour suprême qui se tiendra au début de 2006. Aux fins du passif éventuel, le montant total d'indemnisation au titre de ce sinistre a été estimé à £2 millions. Les honoraires et autres coûts sont estimés à £80 000 pour 2006.

Sinistre survenu en Suède

- 12 Les autorités suédoises ont soutenu que les hydrocarbures à l'origine de la pollution provenaient du navire *Alambra* et le Fonds de 1992 partage cet avis. Or le propriétaire du navire et son assureur ont affirmé avec insistance que ce n'était pas le cas. Le Gouvernement suédois a donc engagé une action en justice contre ceux-ci, demandant réparation à hauteur de SKr5 260 364 (£412 000) au titre des frais de nettoyage. Il a également engagé une action en justice contre le Fonds de 1992 pour que sa demande contre celui-ci ne soit pas forclosée. Il a déclaré que le Fonds devrait l'indemniser si ni le propriétaire ni l'assureur n'étaient tenus de verser des indemnités. Aux fins du passif éventuel, le montant total des indemnités au titre de ce sinistre (y compris les intérêts) a été estimé à £530 000. Les honoraires et autres coûts sont estimés à £10 000 pour 2006.

Prestige

- 13 Le montant total des demandes établies dépassera le montant maximum disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992, soit 135 millions de DTS, ce qui correspond à €171 520 703 (£118,9 millions). Le montant de limitation applicable au *Prestige* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est estimé à 18,9 millions de DTS, soit €2,8 millions (£15,7 millions). Le passif du Fonds de 1992 serait donc d'environ €148,7 millions (£102 millions). À la fin de 2005, le Fonds de 1992 avait versé €58,6 millions au total dont €7 555 000 (£39 914 906) versés à l'État espagnol, en 2003. Le solde exigible du Fonds de 1992 pour indemnisation est donc de quelque €90 millions (£61,8 millions). Les honoraires et autres coûts sont estimés à £2,5 millions pour 2006.

N°7 Kwang Min

- 14 En décembre 2005, le Fonds de 1992 a été informé par le Ministère coréen des affaires maritimes et des pêches que le *N°7 Kwang Min* n'était pas assuré contre les risques de pollution et que le propriétaire avait très peu d'avoirs. Le Comité exécutif a décidé à sa session de février 2006 que le Fonds de 1992 était tenu de régler toutes les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre étant donné que le propriétaire n'était pas en mesure d'assumer ses obligations aux termes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Les demandes d'indemnisation s'élevant à un total de KRW237 millions ont été évaluées et d'autres demandes d'indemnisation émanant du secteur de la pêche et des demandes d'indemnisation au titre des coûts de nettoyage pour un montant total de KRW2 426 millions sont en cours d'évaluation. Aux fins du passif éventuel, le montant total des indemnités est estimé à KRW2 663 millions (£1,5 million). Les honoraires et autres coûts sont estimés à £400 000 pour 2006.